



SAINT-PALAIS



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

A – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 04 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Palais.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. PREAMBULE.....	3
1.1 LE PLU DE SAINT-PALAIS	3
1.2 LES OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	3
2. L'EXPOSE DES MOTIFS.....	5
2.1 SUPPRIMER DES DISPOSITIONS PRIVEES DE BASES LEGALES DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI ALUR	5
2.2. PRECISER LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT EN ZONES URBAINES ET A URBANISER	5
2.3. ADAPTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES ET A URBANISER	5
2.4. ADAPTER LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES ET A URBANISER	8
2.5. ADAPTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EN ZONE N	8
2.6. INSTAURER DES LINEAIRES DE DIVERSITE COMMERCIALE	9
2.7. MODIFIER LA DELIMITATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°14.....	11
3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU	12
4. LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13

1. PREAMBULE

1.1 LE PLU DE SAINT-PALAIS

La Commune de Saint-Palais dispose d'un document d'urbanisme pour l'aménagement du territoire communal depuis de nombreuses années, le premier Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1994. Le document a été révisé et un PLU a été approuvé le 24 novembre 2005.

Le PLU a été révisé et approuvé le 6 mars 2013 mais ce dernier a été annulé par décision du tribunal administratif de Pau en date du 27 octobre 2015. Le PLU antérieur est alors redevenu applicable.

La procédure de révision prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 10 août 2016 puis reprise par la CAPB après le transfert de compétence n'a pas abouti.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la présente procédure de modification simplifiée du PLU par décision du Président en date du 21 mai 2022.

Par ailleurs, Saint-Palais est engagée dans la démarche des PLU intercommunaux intracommunautaires prescrits par délibération du Conseil communautaire de la CAPB en juin 2021. La commune est située dans le périmètre du PLUi Amikuze. Les études pour l'élaboration de ce document ont tout juste débuté.

1.2 LES OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du PLU pour :

- adapter le règlement opposable à l'évolution du cadre réglementaire et notamment aux dispositions issues de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- aux besoins d'évolution constatés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, principalement en matière d'implantation et d'aspect extérieur des constructions,
- permettre la réalisation d'équipements publics.

Au regard des enjeux en matière d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et sans attendre un aboutissement de l'élaboration du PLUi en cours d'étude, il est nécessaire d'engager les modifications réglementaires qui permettront aux projets publics et privés de se réaliser.

Ces changements peuvent ainsi être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

De plus, l'évolution du document peut être effectuée selon la procédure simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, les modifications à apporter au PLU ne réduisant pas une zone urbaine ou à urbaniser, ni les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorant pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU.

Toutefois, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Commune ne dispose désormais plus des moyens pour conduire ces modifications, la compétence « Plan Local

d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été-transférée à la CAPB suite à l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

C'est donc à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque que la présente procédure de modification est engagée, conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme. La procédure de modification simplifiée du PLU a ainsi été lancée par décision du Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 21 mai 2022.

A noter que conformément à l'article 12 modifié du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent (...) applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce Code, de modification ou de mise en compatibilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. Par décision en date du 23 septembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale.

Suite à la mise à disposition du dossier au public qui a eu lieu du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2022 et avant l'approbation de la modification simplifiée du PLU par le Conseil Communautaire le 04 mars 2023, la collectivité a décidé de supprimer un des objets initialement prévu, qui prévoyait la création d'un emplacement réservé n°30 en vue de l'aménagement d'un parc de stationnements.

Outre le présent rapport de présentation (pièce A), le dossier de modification comprend un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur (pièce B), et des annexes (pièce C).

2. L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1 SUPPRIMER DES DISPOSITIONS PRIVEES DE BASES LEGALES DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI ALUR

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, avait pour ambition de favoriser les possibilités de densification et de renouvellement urbain. Son entrée en vigueur a ainsi eu pour effet de priver de base légale les dispositions réglementaires des PLU pouvant entraver ces possibilités. Le coefficient d'occupation du sol, dit COS, fut l'une d'entre elles.

Les COS prévus par le règlement du PLU de Saint-Palais sont ainsi privées de base légale, et ne sont donc plus opposables, depuis le 24 mars 2014.

La présente procédure de modification simplifiée du PLU est donc mise à profit pour supprimer les dispositions relatives au COS dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

A cette fin, des modifications sont apportées aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux articles UA14, UB14, UCa 14, UY 14 et 1AU 14.

2.2. PRECISER LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT EN ZONES URBAINES ET A URBANISER

Depuis quelques années, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a souligné le besoin de cadrage en matière d'obligations de stationnement en zones urbaines et à urbaniser.

Tout en réaffirmant le principe du stationnement privé en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, il est devenu nécessaire de clarifier et de préciser les obligations en matière de stationnement pour les principales destinations admises en zones urbaines et à urbaniser mixtes : habitation, hébergement hôtelier ou touristique, artisanat, commerce de détail, bureaux, activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, équipements publics ou d'intérêt collectif.

A noter qu'en zone UA, les obligations en matière de stationnement destiné aux commerces de détail, bureaux et activités de services nécessitant l'accueil d'une clientèle ne sont pas précisées. Le nombre de places créées doit correspondre à la nature de l'activité et à ses besoins en stationnement. Ces

Les destinations et sous-destinations à prendre en compte sont désormais celles prévues dans les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme.

Des modifications sont ainsi apportées aux articles UA12, UB12 et 1AU12 du règlement.

2.3. ADAPTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES ET A URBANISER

De la même manière, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme a souligné la nécessité d'adapter le règlement du PLU en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Les modifications apportées s'appuient sur les travaux réalisés pour la révision générale du PLU lancée en 2016. Si cette procédure n'a pu aboutir, le projet de règlement traduisait néanmoins les réponses à apporter aux problématiques soulevées par le diagnostic.

→ L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En zone UA :

Dans son article UA6, le règlement du PLU jusqu'ici en vigueur prévoit que les constructions soient implantées sur une marge de recul indiquée au document graphique, ou à défaut, à 5 mètres de recul par rapport à l'alignement. Ces dispositions sont trop restrictives et conduisent à devoir refuser des demandes que la commune souhaiterait voir accordées.

La Commune souhaite donc assouplir ces dispositions très contraignantes en prévoyant des dispositions adaptées, qui ne remettront pas en cause la cohérence paysagère en zones urbaines et à urbaniser.

Il est ainsi proposé que les constructions soient implantées sur tout ou partie du linéaire en limite de l'emprise des voies publiques et privées.

Pour plus de souplesse, une implantation différente pourrait néanmoins être autorisée :

- pour l'extension d'un bâtiment déjà implanté à une distance autre de la voie, l'extension devant alors respecter la continuité du bâtiment principal,
- pour les annexes au bâtiment principal,
- lorsqu'un bâtiment déjà implanté à l'alignement existe sur la parcelle et ne permet pas, par sa configuration, de nouvelles implantations à l'alignement,
- pour assurer une continuité bâtie, maintenir ou conforter une ordonnance architecturale, auquel cas il pourra être imposé une implantation en retrait de l'emprise publique, alignée sur la ou les constructions voisines,
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel,
- si elle apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité notamment à l'angle de deux voies.

En cas d'implantation en tout ou partie en retrait de la voie, un mur de clôture est réalisé à l'alignement afin d'assurer une continuité visuelle bâtie.

Par ailleurs, s'agissant des dispositions de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les dispositions du présent règlement sont applicables aux terrains issus des divisions réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou, dans le cadre d'un permis de construire, sur un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.

En zones UB et UCA :

Dans ses articles UB6 et UCA6, le règlement du PLU jusqu'ici en vigueur prévoit également que les constructions soient implantées sur une marge de recul indiquée au document graphique, ou à défaut, à 5 mètres de recul par rapport à l'alignement. Ces dispositions sont trop restrictives et conduisent à devoir refuser des demandes que la commune souhaiterait voir accorder.

Il est ainsi proposé que les constructions soient implantées à au moins 5 m de la limite de l'emprise (ou de l'alignement futur) des voies publiques et privées ouvertes à la circulation⁴ automobile. Une implantation différente pourra être autorisée :

- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel,

- pour l'extension limitée d'un bâtiment déjà implanté à une distance autre de la voie, l'extension devant alors respecter la continuité du bâtiment principal,
 - pour les saillies telles que débord de toit, balcons, contreforts et murets,
 - si elle apparait nécessaire pour des raisons de sécurité notamment à l'angle de deux voies.
- Les dispositions des alinéas précédents sont applicables à toutes les opérations, y compris aux terrains issus des divisions réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.

Des modifications sont ainsi apportées aux articles UB6, UCA6 et 1AU6 du règlement.

→ L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

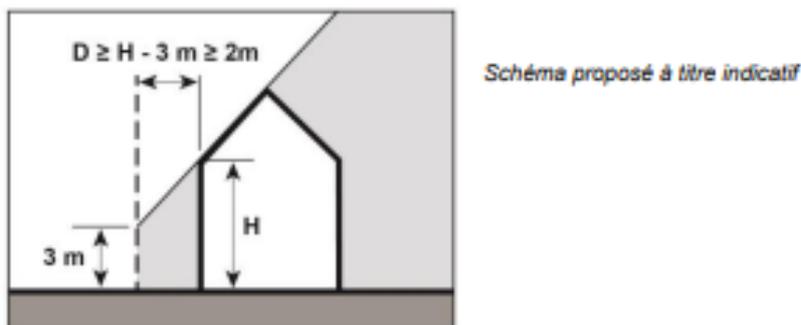
De la même manière, la Commune souhaite clarifier et préciser les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones urbaines.

A l'instar des propositions relatives aux implantations par rapport aux voies et emprises publiques, les modifications apportées s'appuient sur les travaux réalisés pour la révision générale du PLU lancée en 2016. Si cette procédure n'a pu aboutir, le projet de règlement traduisait néanmoins les réponses à apporter aux problématiques soulevées par le diagnostic.

Dans ses articles UA7, UB7 et UCA7, le règlement du PLU jusqu'ici en vigueur prévoyait systématiquement une implantation en retrait en corrélation avec la hauteur de ladite construction (« tout point des constructions est éloigné du point le plus proche de la limite séparative d'une distance horizontale au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, diminuée de 3 m »). Cette disposition issue du Règlement National d'Urbanisme était assortie d'exceptions.

La Commune souhaite désormais adapter cette règle en prévoyant que les constructions soient par principe implantées en limite séparative ou en retrait d'au moins 2 mètres. Et seulement en cas d'implantation en retrait, la distance de retrait est corrélée à la hauteur de la construction suivant la disposition de principe prévue jusqu'alors. Le retrait ne peut cependant pas être inférieur à 2 m, comme prévu au premier alinéa de l'article.

Schéma d'illustration proposé à titre indicatif dans le règlement du PLU :



La modification prévoit également des exceptions pour les cas suivants :

- Un dépassement maximal de 1 mètre est autorisé pour un pignon implanté en limite séparative, soit une hauteur maximale de construction portée à 4 mètres à l'acrotère ou à l'égout du toit,

- Les piscines peuvent être implantées en retrait avec une distance minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres,
- L'extension des constructions existantes qui doivent s'inscrire dans le prolongement de la construction initiale,
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage environnant.

Par ailleurs, s'agissant des dispositions de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les dispositions du présent règlement sont applicables aux terrains issus des divisions réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou, dans le cadre d'un permis de construire, sur un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.

Des modifications sont ainsi apportées aux articles UB7, UCA7 et 1AU7 du règlement.

2.4. ADAPTER LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EN ZONES URBAINES ET A URBANISER

L'application des dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions du PLU jusqu'ici en vigueur a également montré ses limites à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols depuis quelques années. Sans remettre en cause les fondements de l'intégration paysagère des constructions, la Commune souhaite réorganiser, clarifier et préciser les dispositions applicables dans certaines zones urbaines et à urbaniser.

Le principe fondamental reste donc le même : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Au-delà, des dispositions spécifiques sont désormais prévues pour les constructions nouvelles et pour la réfection ou l'extension d'une construction existante. Dans chaque cas, la Commune souhaite préciser les dispositions applicables en matière de volumétrie des constructions, de toitures, de façades et menuiseries.

Les dispositions relatives aux clôtures et aux murs de soutènement sont maintenues.

Des modifications sont ainsi apportées aux articles UB11, UCA11 et 1AU11.

2.5. ADAPTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EN ZONE N

En zone naturelle du PLU, le règlement définit une hauteur maximale des constructions à 8 mètres. Or, la hauteur des constructions existantes dans la zone naturelle, notamment des habitations, est légèrement plus importante. Afin d'être en conformité avec la réalité du territoire et de permettre la réalisation d'annexes aux habitations existantes en cohérence avec la hauteur des constructions principales, la collectivité souhaite revoir la hauteur maximale des constructions dans la zone naturelle.

Il est proposé d'autoriser une hauteur maximale des constructions à 8,50 mètres. Seul l'article N10 relatif à la hauteur maximale des constructions est modifié.

2.6. INSTAURER DES LINEAIRES DE DIVERSITE COMMERCIALE

Les études menées dans le cadre de la révision du PLU lancée en 2016 avaient montré la nécessité de soutenir la mixité des fonctions dans le centre-ville de Saint-Palais, et notamment la diversité des commerces de détail. Il s'agit d'un enjeu communal mais aussi communautaire en raison de la position centrale de Saint-Palais pour le territoire infra communautaire d'Amikuze.



RD11. Source : Google.



Rue des forts et la place des halles. Source : Google.



Place du Jeu de Paume. Source : Google.



Rue Gambetta. Source : Google.



Avenue du bois de la ville. Source : Google.



RD2933. Source : Google.

Des linéaires de diversité commerciale en application de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme avaient ainsi été projetés dans les rues les plus animées du centre-ville, en zone UA du PLU. La procédure de révision n'a pas pu aboutir mais les enjeux soulevés restent d'actualité pour la Collectivité.

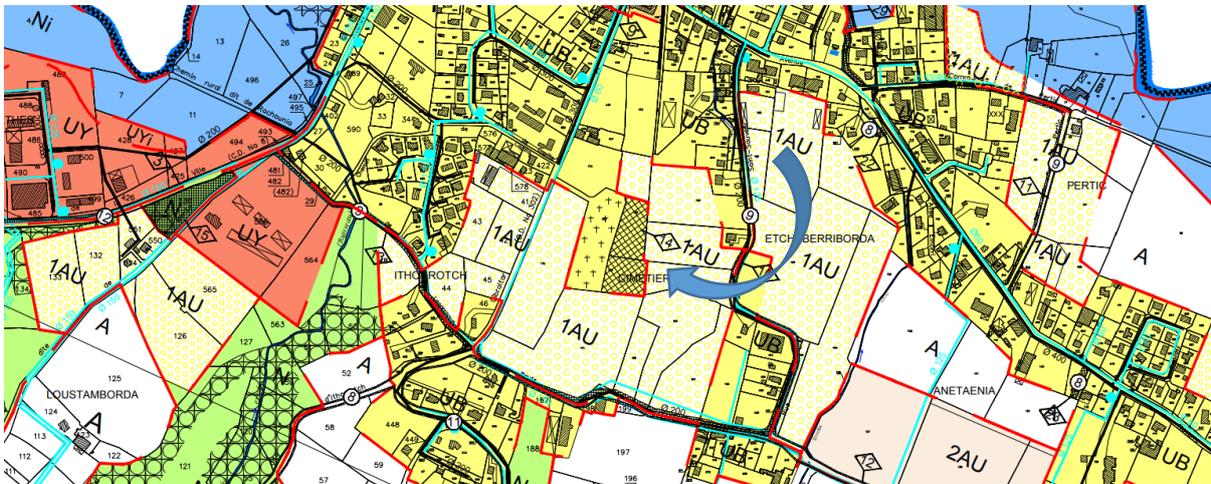
La Collectivité souhaite ainsi mettre à profit la présente procédure de modification simplifiée pour incorporer ces dispositions favorables à la mixité sociale au règlement du PLU actuellement en vigueur. Un linéaire de diversité commerciale est ainsi projeté sur la majeure partie des rues commerçantes. Sur ce linéaire, le règlement du PLU interdit le changement de destination en logement des rez-de-chaussée des locaux existants en façade, d'artisanat et commerce de détail, de restauration, et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Les évolutions du PLU portent ainsi :

- sur le règlement écrit : intégration de nouvelles dispositions relatives à la mixité fonctionnelle dans les articles UA1, UB1 et UY1, du règlement relatif aux utilisations et occupations du sol interdites ;
- sur le règlement graphique : création d'une trame de prescriptions linéaires localisant l'application de ces dispositions règlementaires.

2.7. MODIFIER LA DELIMITATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°14

Le PLU actuellement en vigueur délimite l'emplacement réservé n°14 délimité au bénéfice de la Commune en vue de l'extension du cimetière.



Localisation de l'ER 14 sur un extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur (flèche bleue)

Cet ER n°14 est délimité sur les parcelles cadastrées section B :

- n° 1178 et 1179 qui ont d'ores et déjà été acquises par la Commune,
- n° 175 dont une partie est nécessaire pour les aménagements de voirie d'une opération voisine pour laquelle un permis d'aménager a été délivré.



4. LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution de PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

A la suite de la décision n°400420 du conseil d'Etat du 19 juillet 2017 annulant partiellement le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, toute évolution d'un document d'urbanisme par la procédure de modification susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement est soumise à une évaluation environnementale. Les effets notables sur l'environnement doivent s'entendre au sens de l'annexe II à la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

En conséquence, l'autorité environnementale a été saisie pour qu'elle apprécie, au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, si la présente procédure de modification doit être soumise ou non à évaluation environnementale. Par décision en date du 23 septembre 2022, cette instance a décidé de dispenser la présente procédure d'évaluation environnementale. La demande d'examen au cas par cas est jointe en annexe du dossier (pièce 3.2) ainsi que la décision de la MRAE (pièces de procédure 3.1).

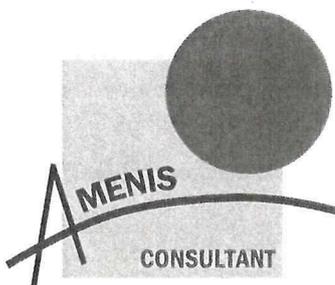


20105
S P A L A I S
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

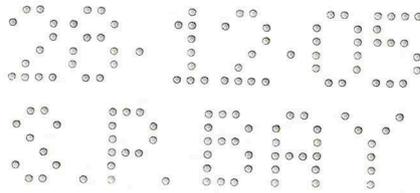
COMMUNE DE SAINT PALAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



octobre 2005



1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	5
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
2.1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE	6
2.1.1. <i>La croissance démographique</i>	6
2.1.2. <i>Environnement démographique de la commune</i>	8
2.1.3. <i>Composition de la population</i>	9
2.1.4. <i>Composition des ménages</i>	11
2.1.5. <i>La population active</i>	11
2.1.6. <i>La population scolarisée</i>	13
2.1.7. <i>Bilan</i>	14
2.2. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	14
2.2.1. <i>L'activité agricole</i>	16
2.2.1.1. <i>Des exploitations et des productions en mutation</i>	16
2.2.1.2. <i>Les exploitants</i>	20
2.2.2. <i>Artisanat, commerces et services</i>	22
2.2.3. <i>Tourisme</i>	22
2.2.4. <i>Bilan</i>	23
2.3. L'HABITAT	23
2.3.1. <i>Caractéristiques du parc de logements</i>	23
2.3.1.1. <i>Composition et évolution du parc de logements</i>	23
2.3.1.2. <i>L'âge du parc immobilier</i>	24
2.3.1.3. <i>Caractéristiques des résidences principales</i>	25
2.3.2. <i>Caractéristiques des résidences secondaires</i>	26
2.3.3. <i>Bilan des opérations de lotissements</i>	26
2.3.4. <i>Rythme de construction</i>	26
2.3.5. <i>Bilan</i>	27
2.4. LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT	27
2.4.1. <i>L'armature routière</i>	27
2.4.2. <i>Le stationnement</i>	27
2.4.3. <i>Transports en commun</i>	28
2.4.4. <i>La circulation piétonne et cycliste</i>	28
2.4.5. <i>Le trafic automobile</i>	28
2.4.6. <i>Accidentologie</i>	29
2.4.7. <i>Bilan</i>	29
2.4.8. <i>Les services à la population</i>	29
2.4.8.1. <i>Les équipements scolaires</i>	30
2.4.8.2. <i>Les équipements sportifs</i>	31
2.4.8.3. <i>Les équipements culturels et socioculturels</i>	31
2.4.8.4. <i>Les équipements touristiques</i>	31
2.4.8.5. <i>Les équipements et services sociaux</i>	31
2.4.8.6. <i>Les équipements d'intérêt économique</i>	32
2.4.9. <i>Les réseaux d'infrastructures</i>	32
2.4.9.1. <i>L'assainissement</i>	32
2.4.9.2. <i>Réseau d'adduction d'eau potable</i>	32
2.4.9.3. <i>Les déchets</i>	32
2.4.10. <i>Bilan</i>	32

3.	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
3.1.	ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	34
3.1.1.	<i>Caractéristiques climatiques</i>	34
3.1.2.	<i>Caractéristiques géologiques</i>	34
3.1.3.	<i>Caractéristiques du relief</i>	35
3.1.4.	<i>Caractéristiques hydrauliques</i>	36
3.2.	LA STRUCTURE PAYSAGÈRE : LES ENTITÉS MAJEURES	36
3.2.1.	<i>Les espaces urbains</i>	36
3.2.1.1.	Le bourg	36
3.2.1.2.	Les quartiers	37
3.2.1.3.	L'habitat diffus	37
3.2.1.4.	Le patrimoine historique	37
3.2.1.5.	Le patrimoine archéologique	38
3.2.2.	<i>Les espaces naturels</i>	38
3.2.3.	<i>Les unités paysagères</i>	39
3.3.	LES SENSIBILITÉS	41
3.3.1.	<i>Les milieux biologiques : patrimoine vivant</i>	41
3.3.1.1.	Niveaux d'intérêt et vocations de milieux	41
3.3.1.2.	Facteurs de sensibilité des milieux (fragilité)	42
3.3.1.3.	Le paysage urbain	43
3.4.	LES PROTECTIONS EXISTANTES	43
3.4.1.	<i>Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	43
3.4.2.	<i>Directive Habitats : site proposé</i>	43
3.4.3.	<i>La réglementation</i>	43
3.5.	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	44
3.5.1.	<i>Les ressources en eau</i>	44
3.5.2.	<i>L'assainissement</i>	44
3.5.3.	<i>Les déchets</i>	44
3.5.4.	<i>Nuisances et risques</i>	44
3.5.4.1.	Nuisances sonores	44
3.5.4.2.	Risques d'inondations	44
3.5.4.3.	Risques technologiques	44
3.6.	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT	45
3.6.1.	<i>Constat</i>	45
3.6.2.	<i>Besoins et objectifs</i>	46
3.6.2.1.	La maîtrise de l'urbanisation	46
3.6.2.2.	Répartition géographique	47
3.6.2.3.	L'assainissement	47
3.6.2.4.	Le paysage	48
3.6.2.5.	Le patrimoine architectural	48
4.	PRÉSENTATION DES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT RETENUES	49
4.1.	ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE	49
4.2.	ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	49
4.2.1.	<i>Limiter l'habitat diffus et le développement linéaire</i>	49
4.2.2.	<i>Concentration de l'urbanisation autour du bourg</i>	50
4.2.3.	<i>Mise en place de nouvelles infrastructures</i>	50

4.2.4.	<i>Les risques et les nuisances</i>	50
4.2.5.	<i>Orientations en matière d'équilibre social de l'habitat</i>	50
4.3.	ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	51
4.3.1.	<i>Espaces naturels et agricoles</i>	51
4.3.2.	<i>Le paysage</i>	51
4.3.3.	<i>Le patrimoine urbain et naturel</i>	51
4.4.	ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT	51
4.4.1.	<i>Transports routiers</i>	51
4.4.2.	<i>Déplacements piétons et cyclistes</i>	52
4.5.	ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES	52
4.5.1.	<i>Equipements scolaires</i>	52
4.5.2.	<i>Réseau d'assainissement</i>	52
4.6.	PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGELEMENT GRAPHIQUE	52
4.7.	COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT	53
5.	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	55
5.1.	EFFETS SUR LE CLIMAT, LA GÉOLOGIE, LE RELIEF ET LES SOLS	55
5.2.	EFFETS SUR LES ÉCOULEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES	55
5.3.	EFFETS SUR LES ÉCOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES	55
5.4.	EFFETS SUR LA QUALITÉ DES EAUX	55
5.5.	EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE	56
5.6.	EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	56
5.7.	EFFET SUR LE PAYSAGE	56
6.	COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT.	57

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Palais et son canton se situent dans le quart nord-ouest du département des Pyrénées Atlantiques et appartiennent à l'arrondissement de Bayonne, sous préfecture du département.

Saint Palais adhère à la communauté de communes d'Amikuze, créée le 01 janvier 1993.

Le territoire communal a une superficie de 798 hectares dont la majeure partie est recouverte par la forêt.

On distingue trois entités :

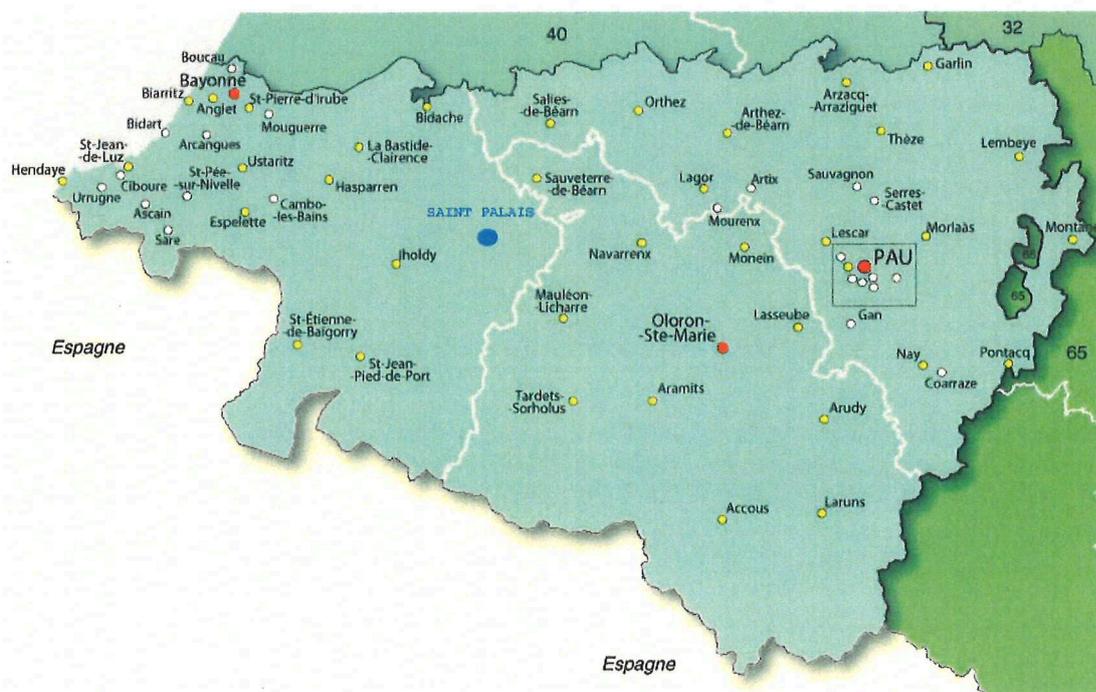
Au nord, un centre urbain dense qui se trouve coincé entre deux rivières : la Bidouze et la Joyeuse.

Une zone de piémont partant du nord-est et longeant la rivière de la Bidouze avec un point bas à 44 m d'altitude.

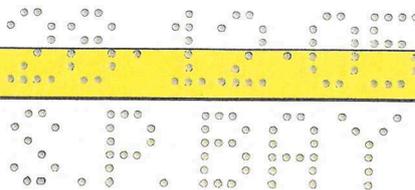
Au sud, un territoire au relief très accidenté, avec un point culminant à 275 m : le mont Saint Sauveur.

Saint Palais se situe relativement en marge des pôles attractifs de la préfecture de Pau et de la sous-préfecture de Bayonne, tous deux à des distances supérieures à cinquante kilomètres.

Cet isolement est accentué par la sinuosité du réseau routier, à vocation plutôt touristique, donc assez pénalisant pour les trajets quotidiens, surtout en période estivale.



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

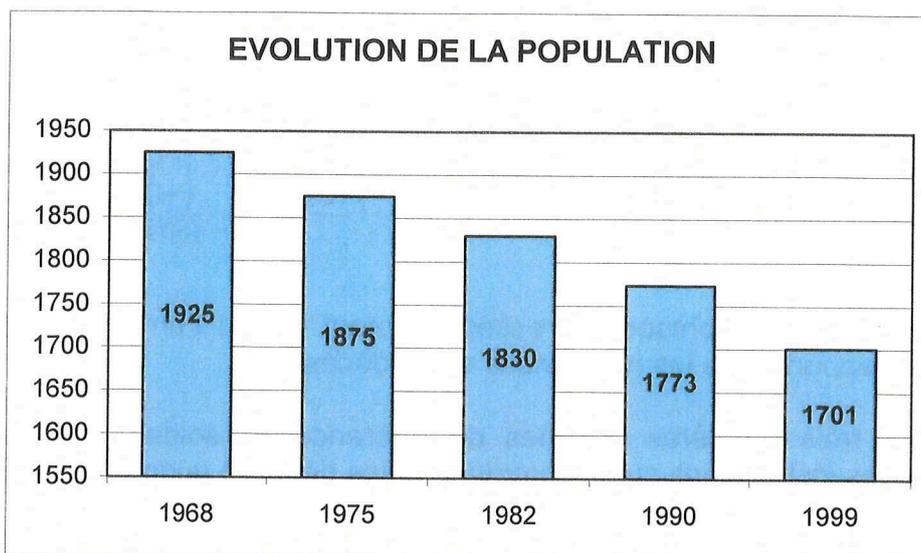


2.1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

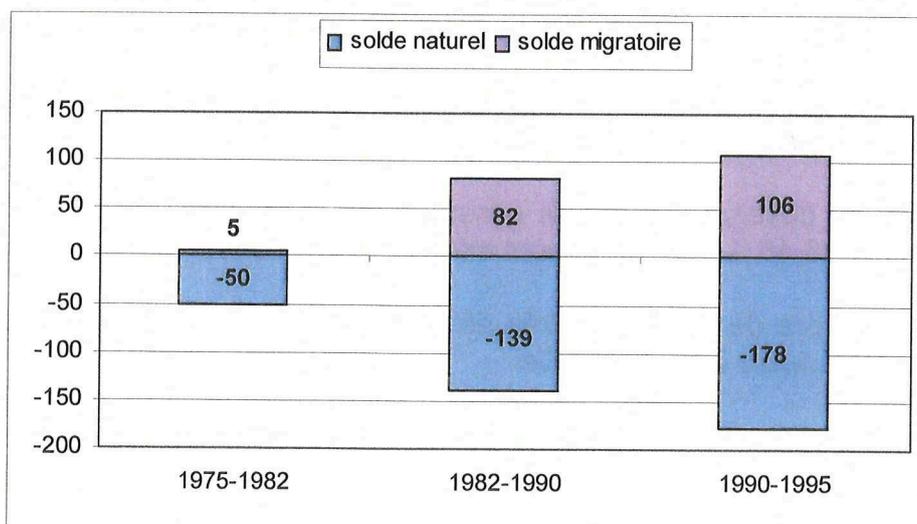
2.1.1. La croissance démographique

La commune de Saint Palais compte 1701 habitants en 1999, date du dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse démographique enregistrée depuis 1968 s'est poursuivie entre 1990 et 1999.

La population de la commune a diminué de 7.05 % entre 1982 et 1999, soit une perte de 129 habitants en 16 ans.



(Source INSEE)



(Source INSEE)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	172	148	133
Décès	222	287	311
Solde naturel	-50	-139	-178
Solde Migratoire	+5	+82	+106
Variation, total	-45	-57	-72

(Source INSEE)

Taux démographiques (moyennes annuelles)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité pour 1000	13.18	10.24	8.48
Taux de mortalité pour 1000	17.01	19.86	19.83
Taux d'évolution global (%)	-0.34	-0.39	-0.46
● dû au solde naturel	-0.38	-0.96	-1.13
● dû au solde migratoire	+0.04	+0.57	+0.68

(Source INSEE)

Cette récession démographique est essentiellement dû au cumul des déficits du solde naturel (rapport entre les naissances et les décès) :

Au cours des trois dernières périodes de référence, le solde migratoire positif (rapport entre les installations sur la commune et les départs) augmente fortement :

- De 1975 à 1982, le solde migratoire est positif avec un excédent d'arrivées relativement faible, + 5 personnes.
- De 1982 à 1990 et de 1990 à 1999, le solde migratoire devient très largement bénéficiaire avec des excédents d'arrivées respectivement de 82 et 106 personnes.

Mais le solde migratoire positif ne compense pas le mouvement naturel négatif qui continue à s'aggraver au cours des périodes :

- Depuis 1975, on observe une baisse constante de la natalité. Entre 1990 et 1999, le taux de natalité (8.48 ‰) est largement inférieur à celui observé au niveau national (12.76 ‰).
- De plus, le nombre de décès est très élevé durant les trois périodes observées avec des taux supérieurs à 17 pour mille.

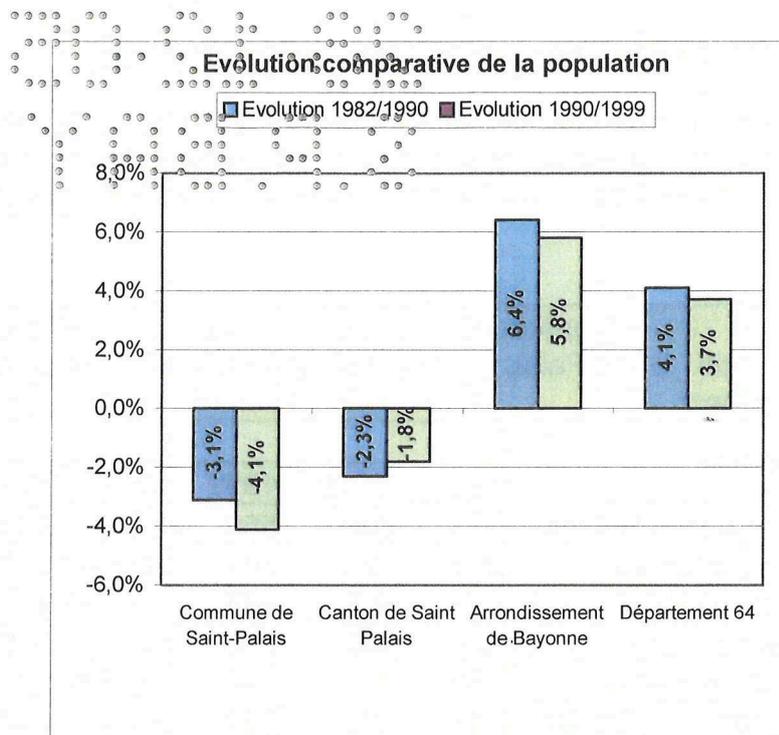
Ces évolutions témoignent, d'une part, d'une certaine attractivité et, d'autre part d'un fort vieillissement de la population.

2.1.2. Environnement démographique de la commune

Entre 1990 et 1999, la commune de Saint-Palais perd plus de 4 % de sa population tandis que son canton ne perd « que » 1,8 % de sa population. Saint Palais ne connaît donc pas une évolution plus favorable que les communes avoisinantes.

Evolution comparative de la population Canton de Saint-Palais - Arrondissement de Bayonne - Département					
COMMUNE					
	1982	1990	1999	82-90	90-99
Aïcirits-Camou-Suhast	531	531	559	0,0%	5,3%
Amendeuix-Oneix	327	381	367	16,5%	-3,7%
Amorots-Succos	267	222	204	-16,9%	-8,1%
Arbérats-Sillègue	198	222	270	12,1%	21,6%
Arbouet-Sussaute	289	252	227	-12,8%	-9,9%
Aroue-Ithorots-Olhaiby	249	254	230	2,0%	-9,4%
Arraute-Charritte	376	365	322	-2,9%	-11,8%
Béguios	298	292	313	-2,0%	7,2%
Béhasque-Lapiste	436	386	415	-11,5%	7,5%
Beyrie-sur-joyeuse	451	460	464	2,0%	0,9%
Domezain-Berraute	498	452	455	-9,2%	0,7%
Etcharry	153	143	122	-6,5%	-14,7%
Gabat	224	229	215	2,2%	-6,1%
Garris	267	282	302	5,6%	7,1%
Gestas	85	62	70	-27,1%	12,9%
Ilharre	158	146	135	-7,6%	-7,5%
Labets-Biscay	214	197	166	-7,9%	-15,7%
Larribar-Sorhapuru	230	242	186	5,2%	-23,1%
Lohitzun-Oyhèrcq	217	195	217	-10,1%	11,3%
Luxe-Sumberraute	163	213	256	30,7%	20,2%
Masparraute	265	230	211	-13,2%	-8,3%
Orègue	484	500	516	3,3%	3,2%
Orsanco	91	89	96	-2,2%	7,9%
Osserain-Rivareyte	260	266	221	2,3%	-16,9%
Pagolle	289	267	254	-7,6%	-4,9%
Saint-Palais	1830	1773	1701	-3,1%	-4,1%
Uhart-Mixe	209	202	204	-3,3%	1,0%
Canton Saint-Palais	9059	8853	8698	-2,3%	-1,8%
Arrondissement Bayonne	221085	235274	248840	6,4%	5,8%
Département 64	555696	578516	600018	4,1%	3,7%

(Source INSEE)



(Source INSEE)

Saint Palais est de loin la commune la plus peuplée du canton avec 1701 habitants en 1999.

Le nombre d'habitants des autres communes oscille entre 70 habitants au dernier recensement pour Gestas et 559 habitants pour Aïcirits-Camou-Suhast.

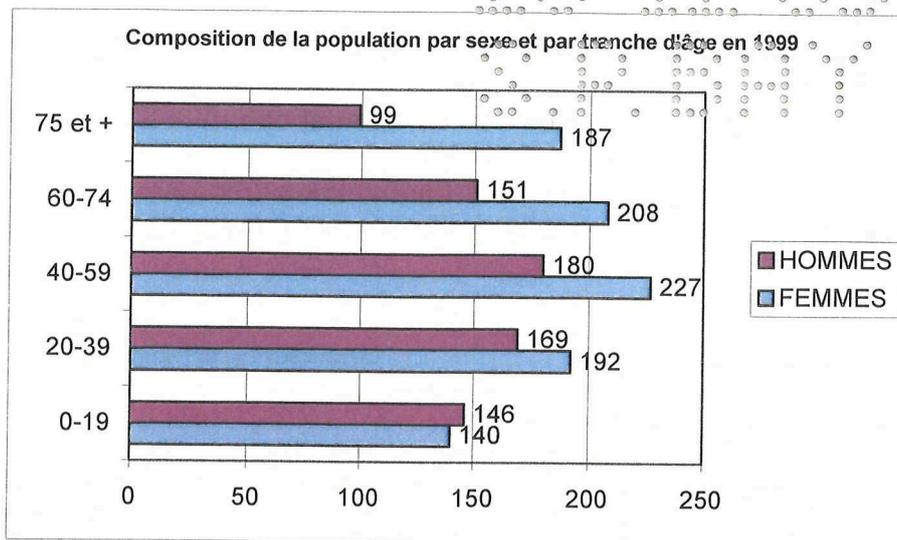
Au niveau de la population cantonale, la tendance générale est à la baisse malgré la croissance de quelques populations communales comme Luxe-Sumberraute (+20.2 % entre 1990 et 1999) et Arbérats-Sillègue (+ 21.6 %).

Dans le même temps, la population de l'arrondissement de Bayonne et du département progresse sensiblement.

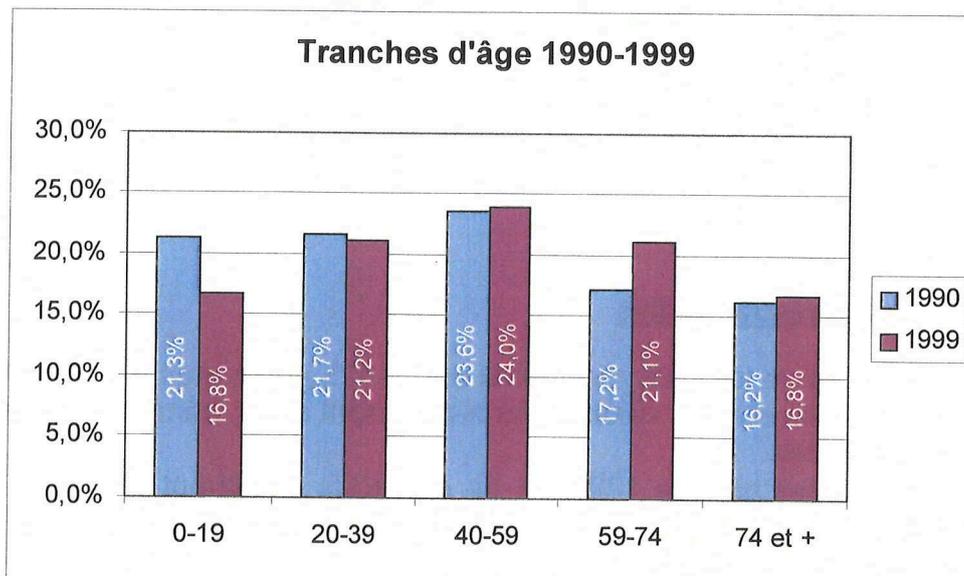
2.1.3. Composition de la population

Population totale par sexe et par tranche d'âge en 1999				
		<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	Total
	0 à 19 ans	19.6%	14.7%	16.8%
	20 à 39 ans	22.7%	20.1%	21.2%
	40 à 59 ans	24.2%	23.8%	24.0%
	60 à 74 ans	20.3%	21.8%	21.1%
	75 ans ou plus	13.3%	19.6%	16.8%
Total	%	100,0%	100,0%	100,0%
	Nombre	746	955	1701

(Source INSEE)



(Source INSEE)



(Source INSEE)

La commune de Saint Palais compte 1701 habitants dont 746 hommes et 955 femmes.

L'analyse de la structure par âge permet de constater un vieillissement de la population puisque la part des personnes âgées de plus de 40 ans passe de 57 % de la population à 61,9 % entre 1990 et 1999.

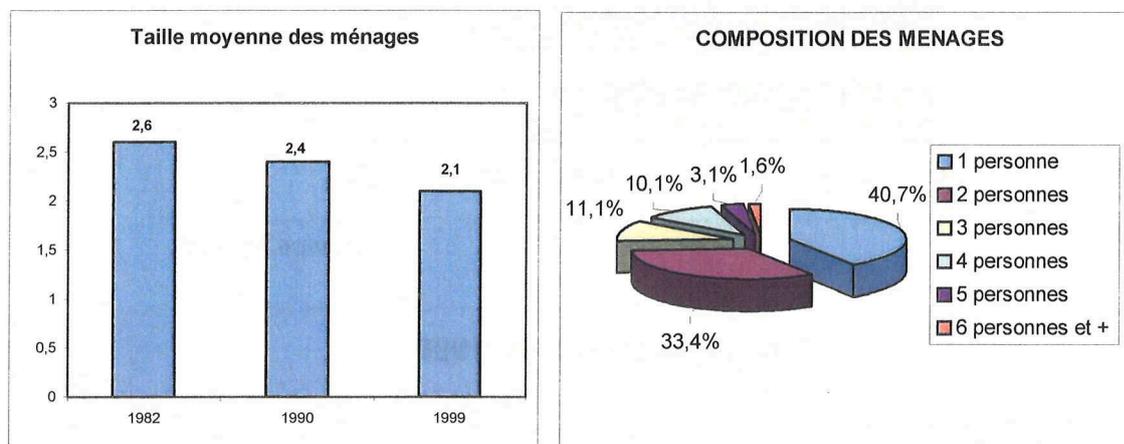
Les tranches d'âge les moins représentées chez les hommes comme chez les femmes sont les tranches des 0-19 ans et des plus de 75 ans, ce qui confirme le caractère vieillissant de la population.

2.1.4. Composition des ménages

La taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer depuis 1982, elle est de 2.1 personnes en 1999.

Les familles (ménages de 3 personnes et plus) correspondent à 25.9 %, pourcentage très inférieur à la moyenne nationale (50.6 %).

Les ménages de 1 personne sont les plus représentés sur la commune avec 40.7 %, viennent ensuite les ménages composés de 2 personnes avec 33.4 %.



(Source INSEE)

2.1.5. La population active

Le nombre d'actifs sur le territoire communal est de 675 personnes, soit 39.7 % de la population (45.21 % au niveau national), se répartissant de la manière suivante : 333 hommes et 342 femmes.

Au moment du recensement de 1999, 71 de ces actifs cherchent un emploi et 604 travaillent, soit 10.5 % de chômeurs sur la commune (le taux de chômage au niveau du département étant de 12.2 %).

Parmi la population active ayant un emploi, 128 personnes exercent une profession non salariée et 476 sont salariées.

Population active par sexe			
	1982	1990	1999
Hommes	441	356	333
Femmes	345	310	342
Total	786	666	675

La population active diminue de façon notable entre 1982 et 1990, soit -15.3 %.

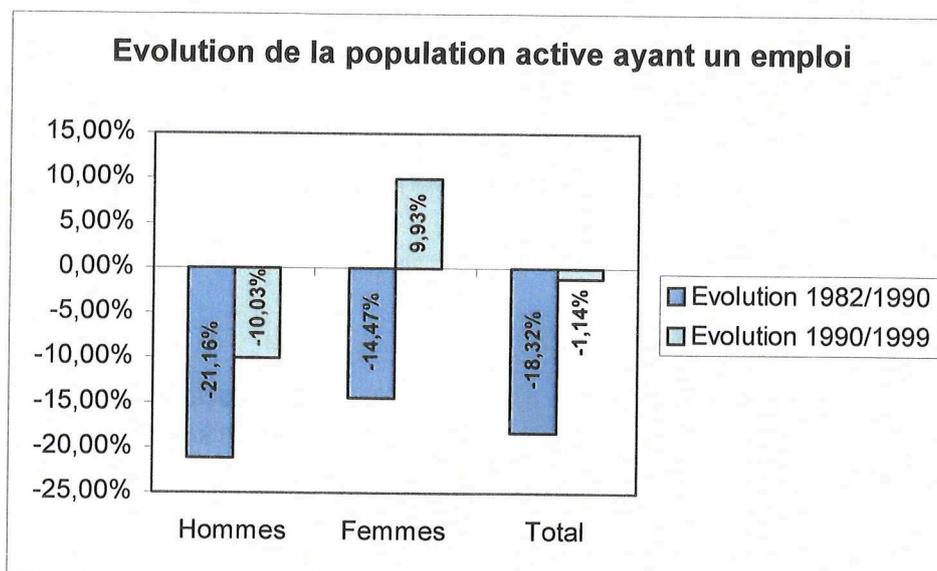
Malgré la poursuite du déclin démographique (-4,1 %), la population active augmente de 1.4% entre 1990 et 1999.

Conséquence directe du maintien de la population active, le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs et la population de plus de 15 ans) progresse sensiblement, passant de 39.9 % en 1990 à 41.6 % en 1999. Ce taux reste cependant, du fait du vieillissement de la population, inférieur à la moyenne départementale (46.7 % en 1999).

Deux indicateurs relativisent quelque peu ce constat d'apparente bonne santé économique, si le nombre d'actifs se maintient, le nombre d'actifs ayant un emploi lui est en recul de 18.32 % entre 1982 et 1990 et de 1.14 % entre 1990 et 1999. Le taux de chômage passe donc de 8.3 % en 1990 à 10.5 % en 1999 soit un taux encore inférieur à la moyenne nationale (12.9 % en 1999).

Actifs ayant un emploi par sexe			
	1982	1990	1999
Hommes	430	339	305
Femmes	318	272	299
Total	748	611	604

(Source INSEE)

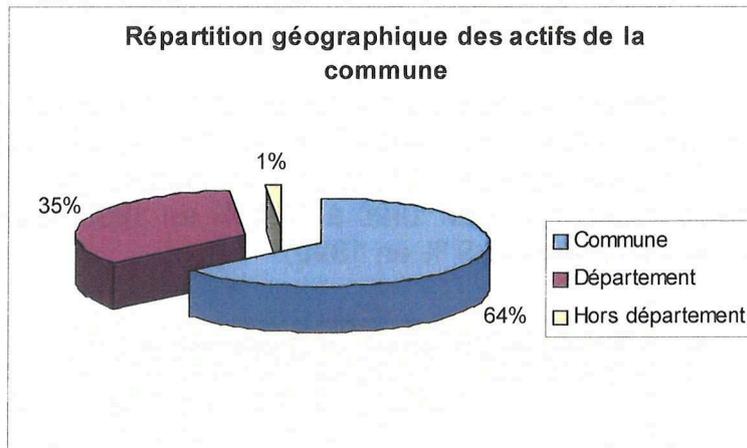


(Source INSEE)

Il est important de noter que les femmes représentent désormais plus de 49.5 % de la population active ayant un emploi avec un taux de croissance de 9.93 % entre 1990 et 1999. Ce taux est 2.5 fois supérieur à celui des hommes.

Actifs travaillant dans leur commune de résidence			
	1982	1990	1999
Total	620	482	387

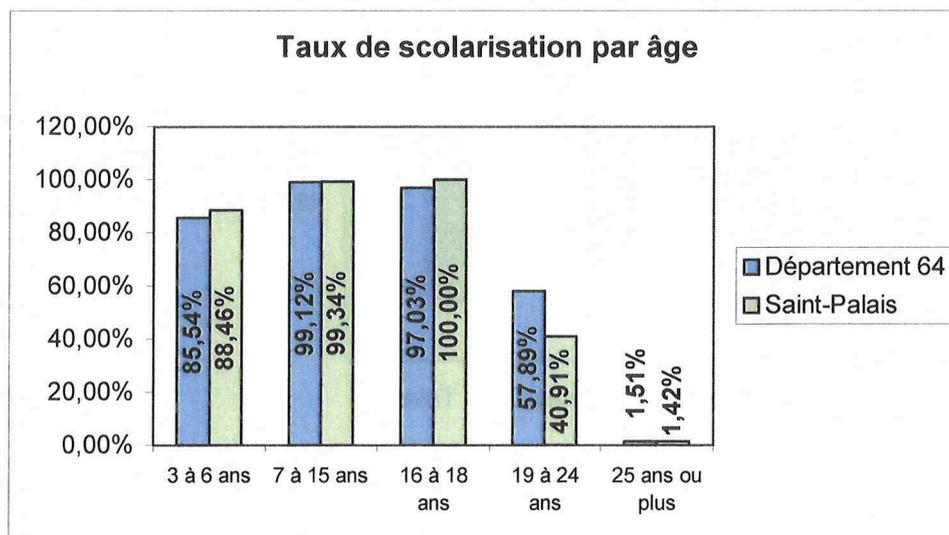
(Source INSEE)



(Source INSEE)

En 1982, 82,9 % des actifs ayant un emploi travaillent dans leur lieu de résidence, en 1990 et 1999, ils sont encore respectivement 78,9 % et 64,1 % à travailler sur place. Malgré une accentuation permanente de la dépendance aux bassins d'emplois environnants, le taux d'actifs travaillant dans leur commune de résidence reste élevé.

2.1.6. La population scolarisée



(Source INSEE)

Les taux de scolarisation par âge sont quasiment identiques pour Saint Palais et le département.

2.1.7. Bilan

● Synthèse :

Fort déclin démographique du au vieillissement de la population.
Importance de la tranche d'âge 40/59 ans, représentative des familles venant s'installer sur la commune, mais qui à terme va accentuer le vieillissement de la population et peut entraîner des problèmes d'équipements (fermeture d'école, besoin de services inexistantes sur la commune..) ...s'il n'y a pas de renouvellement de la population.

Commune relativement attractive mais une économie de plus en plus dépendante de l'emploi extérieur.

● Enjeux :

Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement démographique équilibré, pour pérenniser les équipements de la commune.

Mettre en œuvre des moyens afin de retenir les jeunes et de relancer la natalité.
Anticiper le vieillissement de la population.

2.2. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Commune essentiellement agricole, Saint Palais connaît la même évolution que les villages appartenant à son canton qui ont vu leur population active croître sensiblement par l'attraction d'un environnement naturel préservé.

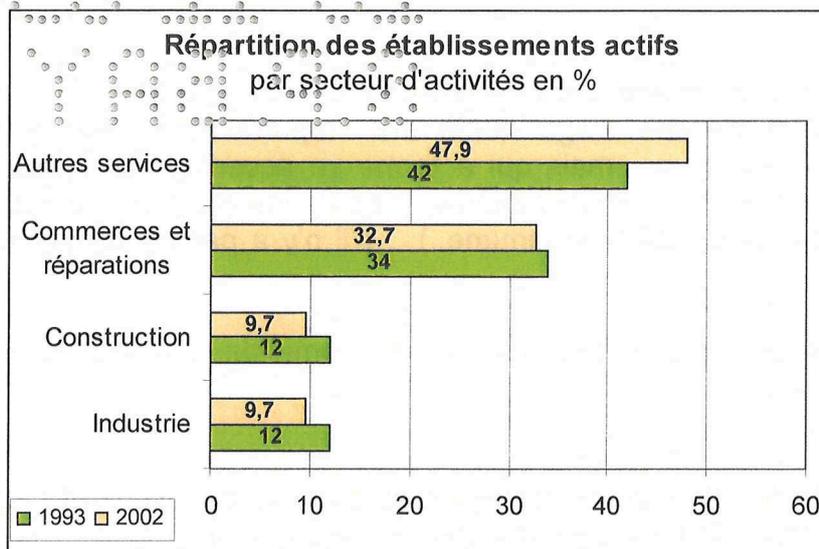
L'activité économique de Saint Palais se diversifie et connaît actuellement des mutations importantes : comme sur le plan national, la délocalisation et l'automatisation entraînent un tassement du secteur industriel.

Parallèlement, les emplois tertiaires se développent.

Etablissements actifs au 01 janvier 2002

	Nombre d'établissements					
	Ensemble		0 salarié ou effectif inconnu	1 à 9 salarié(s)	10 à 49 salariés	50 salariés ou plus
	Nombre	%				
Ensemble	236	100	111	108	16	1
Industrie	23	9,7	8	14	0	1
Construction	23	9,7	6	11	6	0
Commerce et répartitions	77	32,7	31	42	4	0
Autres services	113	47,9	66	41	6	0
dont :						
Services aux entreprises	18	7,6	11	5	2	0
Services aux particuliers	34	14,4	13	20	1	0
Education, santé, action sociale	52	22	39	12	1	0

(Source INSEE)



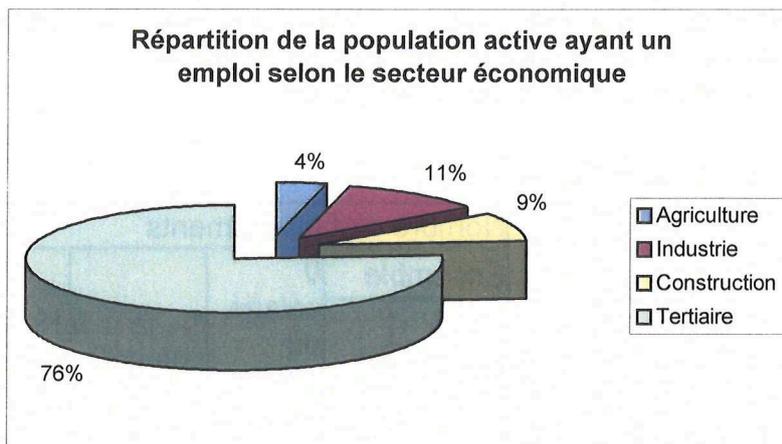
(Source INSEE)

Les établissements situés sur la commune concernent majoritairement les secteurs du commerce et des services (80.6 % des établissements).

La majorité des établissements n'a pas de salariés (47 %).

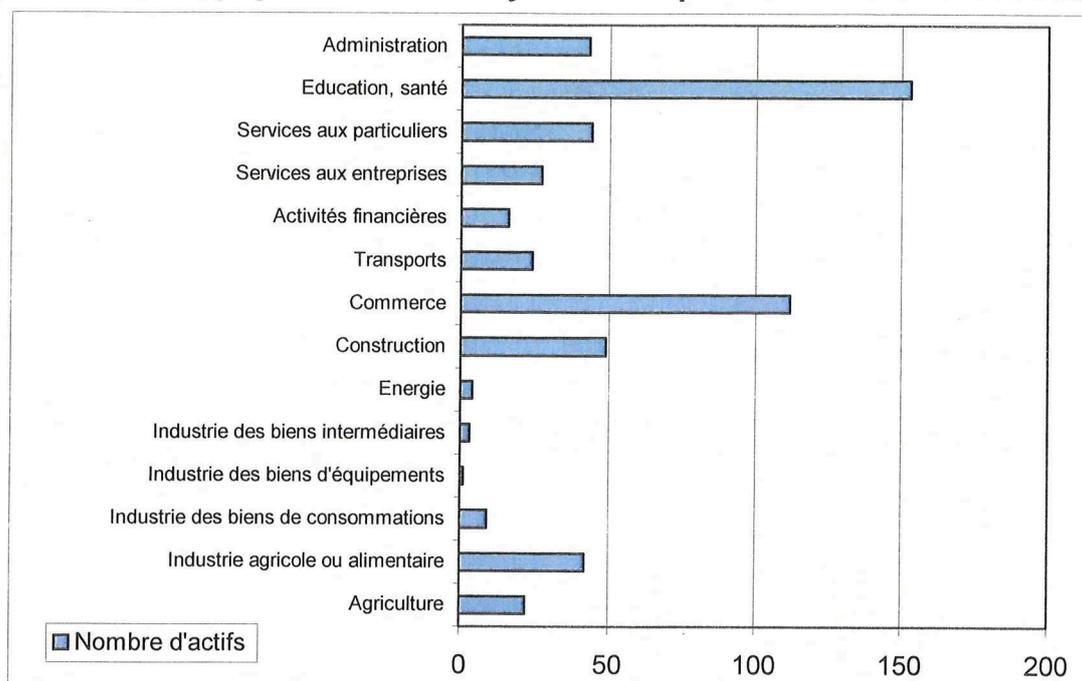
46 % des entreprises recensées sur la commune en 2002 emploient de 1 à 9 salarié(s).

Un seul établissement emploie plus de 50 salariés.



(Source INSEE)

Répartition de la population active ayant un emploi selon l'activité économique



(Source INSEE)

La majorité de la population active de Saint Palais ayant un emploi travaille dans le secteur tertiaire et ,plus particulièrement ,dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce.

2.2.1. L'activité agricole

Les terrains agricoles occupent 393 hectares sur 798, soit 49.2 % de la surface communale.

L' emprise agricole est donc loin d'être négligeable malgré un relief très accidenté.

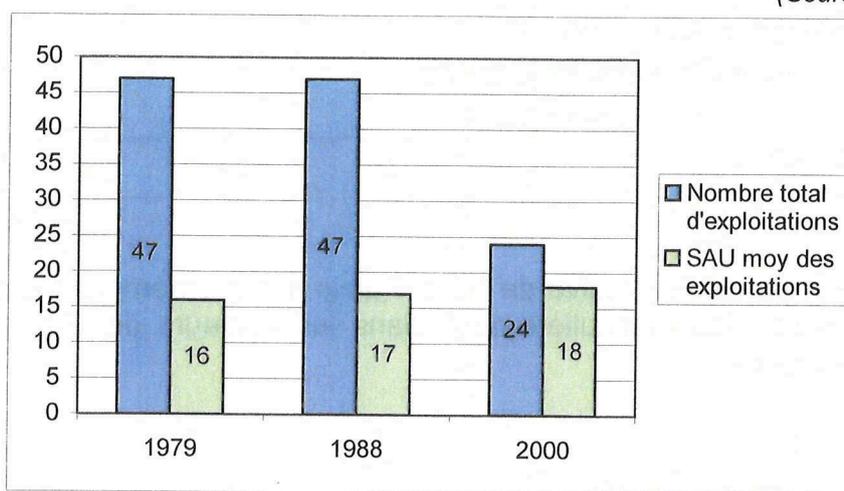
2.2.1.1. Des exploitations et des productions en mutation

Le nombre d'exploitations agricoles est resté stable entre 1979 et 1988, puis diminue, comme dans le reste du département, entre 1988 et 2000. Cette baisse, observée lors du dernier recensement général de l'agriculture de 2000, est très importante puisque le nombre d'exploitations a diminué de moitié. De plus, la surface moyenne des exploitations professionnelles a diminué de 31 % entre 1979 et 2000. (Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé).

Evolution des exploitations

	1979		1988		2000	
	nombre	SAU moy.	nombre	SAU moy.	nombre	SAU moy.
Exploitations professionnelles	22	26	22	23	13	18
Autres exploitations	25	7	25	12	11	18
Toutes exploitations	47	16	47	17	24	18
Exploitation de 30 ha et plus	7	42	7	43	4	43

(Source AGRESTE)



SAU : Surface agricole utilisée moyenne (en hectares).

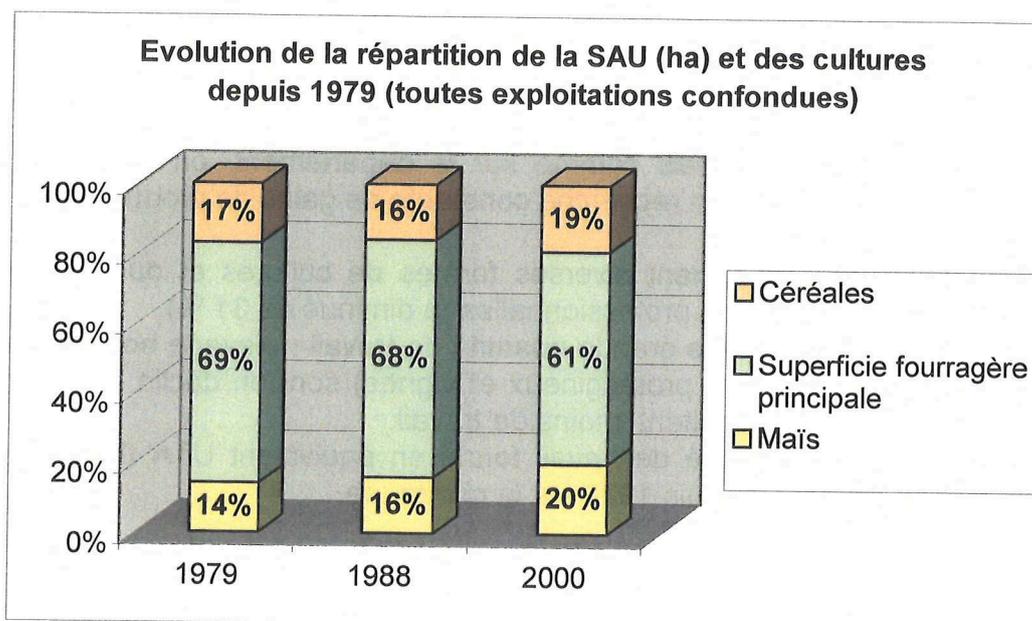
La surface agricole utile totale exploitée par des agriculteurs dont le siège social se situe sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles est en recul. Elle est passée de 745 hectares en 1979 à 427 ha en 2000, ce qui correspond à une baisse de 43 % (toutes exploitations confondues).

Ces différentes évolutions prouvent une certaine marginalisation de l'agriculture dans l'économie locale.

Répartition de la SAU (ha) et des exploitations en fonction de la production

	1979		1988		2000	
	exploitations	superficie	exploitations	superficie	exploitations	superficie
Terres labourables	32	235	30	235	15	213
dont céréales	28	144	26	144	12	98
Superficie fourragère principale	40	573	45	640	21	321
Cultures industrielles	30	116	32	145	18	108
Légumes secs et protéagineux	12	2	0	0	c	0
Vignes	11	3	5	1	c	c
Cultures permanentes entretenues	0	0	c	0	c	0
Jachères	c	c	0	0	c	c
Total SAU	43	745	47	791	23	427

(Source AGRESTE)



(Source AGRESTE)

La répartition des productions végétales s'est sensiblement modifiée depuis 1979, on observe :

Une grande partie de la SAU est toujours consacrée aux cultures dédiées à l'élevage (cultures fourragères).

Une légère augmentation des céréales.

Une augmentation importante des cultures industrielles (maïs).

La part de la SAU destinée à cette production est passée de 14 à 20 % entre 1979 et 2000.

Une disparition des légumes secs, des protéagineux et des vignes.

Depuis 1979, l'élevage des bovins et des ovins a fortement diminué sur la commune tandis que l'élevage des porcins et des volailles connaît une évolution en dents de scie.

Evolution de l'élevage depuis 1979

	1979		1988		2000	
	exploitations	effectif total	exploitations	effectif total	exploitations	effectif total
Total bovins	32	592	24	519	10	315
Total vaches	27	305	24	352	9	173
Total volailles	28	2158	23	1135	14	3720
Total équidés	7	17	8	21	3	10
Total caprins	0	0	0	0	c	c
Total brebis	12	1106	11	1588	9	1142
Total truies	13	106	10	109	7	152
Total porcs	17	845	12	490	7	823

(Source AGRESTE)

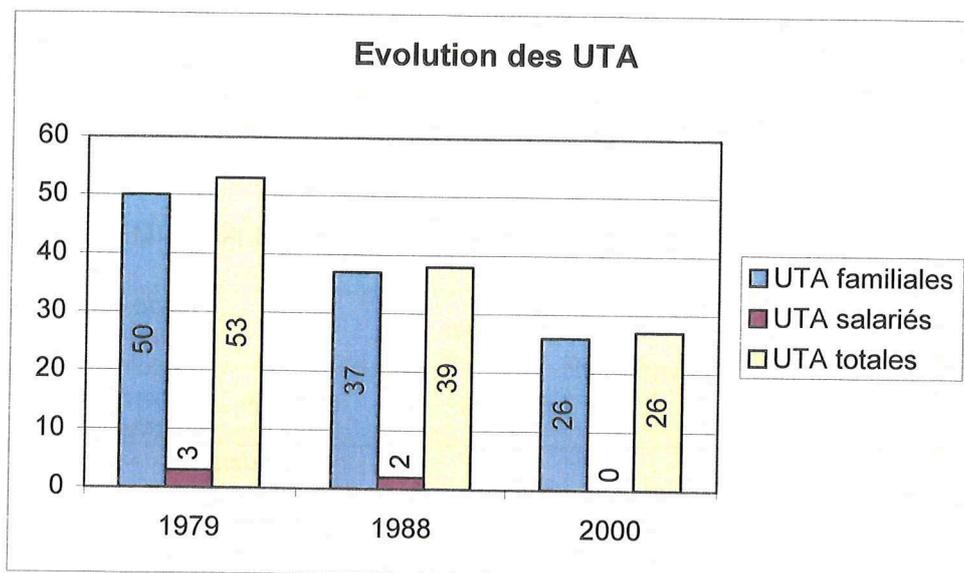
c : résultat confidentiel non publié

Sur la commune de Saint Palais comme sur le département, on note une forte spécialisation de l'agriculture, en recherche constante de gains de productivité.

Le nombre d'exploitants associant diverses formes de cultures et ou d'élevage a chuté (le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 31 %).

Les productions nécessitant une grande quantité de travail : élevage bovin lait et les cultures particulières (légumes, protéagineux et vignes) sont en déclin au profit des cultures industrielles qui nécessitent moins de travail.

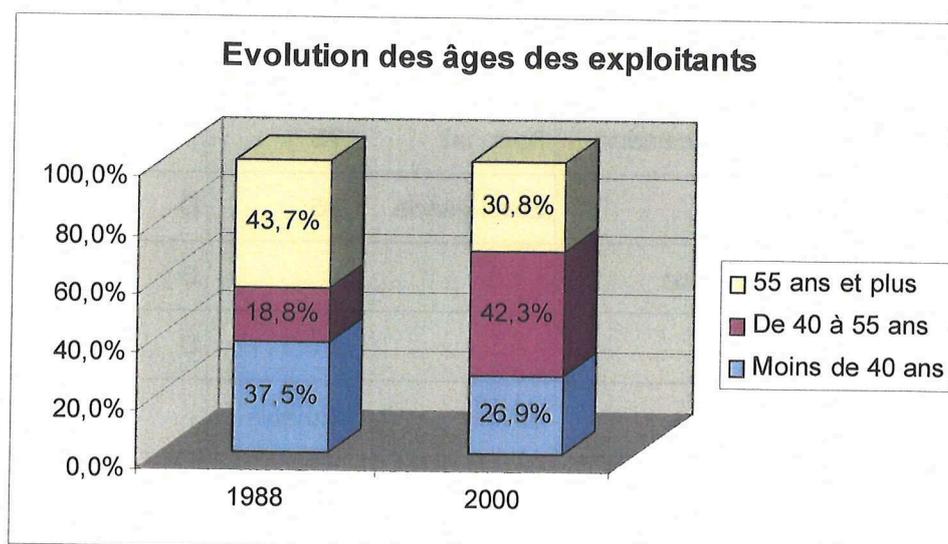
Ce qui explique que la quantité de travail fourni en équivalent UTA (Unité Travail Annuel) a diminué de 51 % depuis 1979 sur la commune.



(Source AGRESTE)

2.2.1.2. Les exploitants

Depuis 1988, la pyramide des âges des chefs d'exploitation accuse une tendance au vieillissement : la part des 40/55 ans passe de 18,8 % en 1979 à 42,3 % en 2000. Le nombre d'exploitants toutes tranches d'âges confondues est en diminution passant de 47 en 1979 à 26 en 2000. A ce jour, pour la majorité des exploitations recensées à SAINT-PALAIS, la succession du chef d'exploitation n'est pas assurée ou est incertaine.



(Source AGRESTE)

Une enquête auprès du représentant local de la chambre d'agriculture a permis la caractérisation des exploitations agricoles de Saint – Palais. Le tableau suivant indique, par exploitation, la SAU, les conditions de succession, les mode de faire-valoir et la nature de l'élevage.

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Exploit°	SAU en HA	Age chef exploit°	Succession	Elevage		Mode faire-valoir (direct ou fermage)	observations
				nature	effectifs		
A	?	51	Incertaine	Porcin	120 truies 1000 à l'engrais	D +F	-
				Bovin viande	30		
B	± 20	40	-	Bovin viande	20	D	-
				Brebis lait	150		
C	25	47	incertaine	Volailles plein air	6000 poulets	D	-
D	± 20	45	incertaine	Bovin viande	25	F	Négociant bestiaux
E	15	45	incertaine	Bovin viande (transit)	Variable	D	-
F	15	45	incertaine	Brebis lait (transhumance)	200	D	-
G	15	45	incertaine	-	-	D + F	Pluri-actif
H	20	51	Non	Bovin viande	25	D + F	-
I	29	51	Incertaine	Bovin lait	25	D	-
J	25	41	-	Bovin viande	25	D	-
K	20	51	Non	-	-	D	-
L	6	40	-	-	-	D	Pluri-actif
M	4	70	oui	Bovin	variable	-	Négociant bestiaux

Le tableau précédent actualise les données du recensement général de l'agriculture de 2000. A ce jour, 13 exploitations subsistent. Leur SAU moyenne est de l'ordre de 20 ha. La taille moyenne des troupeaux bovins est de l'ordre de 25 têtes. Les sièges figurent sur la carte des exploitations agricoles.

2.2.2. Artisanat, commerces et services

	NOMBRE
SERVICES AUTOMOBILES	
Garage	8
Distribution de carburant	
ARTISANS DU BATIMENT	
Maçon	3
Electricien	3
Plâtrier, peintre	4
Menuisier, charpentier, couvreur	3
Plombier, serrurier, chauffagiste	
ALIMENTATION	
Alimentation générale, épicerie	2
Boulangerie, pâtisserie	3
Boucherie, charcuterie	4
Café, débit de boissons	3
Restaurant	5
COMMERCES SPECIALISES NON ALIMENTAIRES	
Vêtements, chaussures	9
Meubles	2
Librairie, papeterie	2
Droguerie, quincaillerie	2
Salon de coiffure	7
Bureau de tabac	2
AUTRES SERVICES A LA POPULATION	
Agence de voyages	1
Agence immobilière	2
Service funéraire	3

L'essentiel des commerces et des services se concentre dans le centre ville.

2.2.3. Tourisme

Le tourisme vert est relativement développé sur la commune.

On dénombre 3 hôtels (capacité de 120 lits), un camping (60 emplacements) et 61 résidences secondaires.

L'attractivité touristique de Saint Palais est essentiellement due à ses paysages de charme, son patrimoine et sa tranquillité mais aussi à la proximité de l'océan atlantique et des Pyrénées.

2.2.4. Bilan

- Synthèse :

Une agriculture encore très présente, malgré une diminution importante du nombre des exploitations, qui façonne le paysage et contribue à l'ambiance de nature et de campagne de la commune.

Une commune rurale relativement dynamique offrant des emplois dans les secteurs prédominants du commerce et des services.

Une offre touristique importante qui peut continuer à se développer.

- Enjeux :

Une pérennité de l'activité agricole à conforter, compte tenu des enjeux que représentent les terres agricoles et les conflits d'usage qui en découlent.

Faciliter le maintien de l'activité économique en offrant des possibilités de développement (zone artisanale de proximité).

Confirmer le rôle de chef-lieu de canton en renforçant le poids commercial du centre ville et en facilitant l'accès aux services.

Conforter l'attractivité touristique.

2.3. L'HABITAT

2.3.1. Caractéristiques du parc de logements

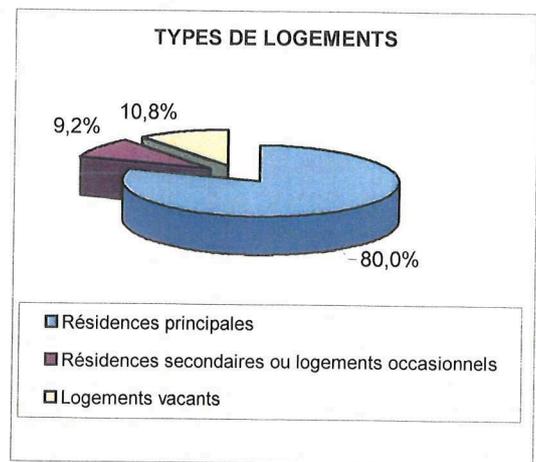
2.3.1.1. Composition et évolution du parc de logements

Malgré la diminution de la population, le nombre de logements continue à croître sur la commune.

Au cours de la période 1990/1999, le parc de logement augmente de 6.5% alors que la population diminue de plus de 4 %. Cette croissance est étonnante et révèle une certaine évolution dans le fonctionnement communal. En effet, le nombre de résidences principales est en forte augmentation (76 nouveaux logements, soit +11.5 %) tandis que le nombre de résidences secondaires ou de logements occasionnels diminue de 18.5 %, ce qui confirme le statut de chef-lieu de canton relativement attractif en terme de longévité.

Ensemble des logements par type			
Type de logement	1999	%	Evolution 1990-1999 en %
Résidences principales	739	80,0	11,5
Résidences secondaires ou logements occasionnels	84	9,2	-18,5
Logements vacants	99	10,8	-1,0
Ensemble	922	100,0	6,5

(Source INSEE)



Le dernier recensement de 1999 fait apparaître un parc de 922 logements qui est constitué à :

- ▶ 80 % par des résidences principales ;
- ▶ 9.2 % par des résidences secondaires ou des logements occasionnels ;
- ▶ 10.8 % par des logements vacants.

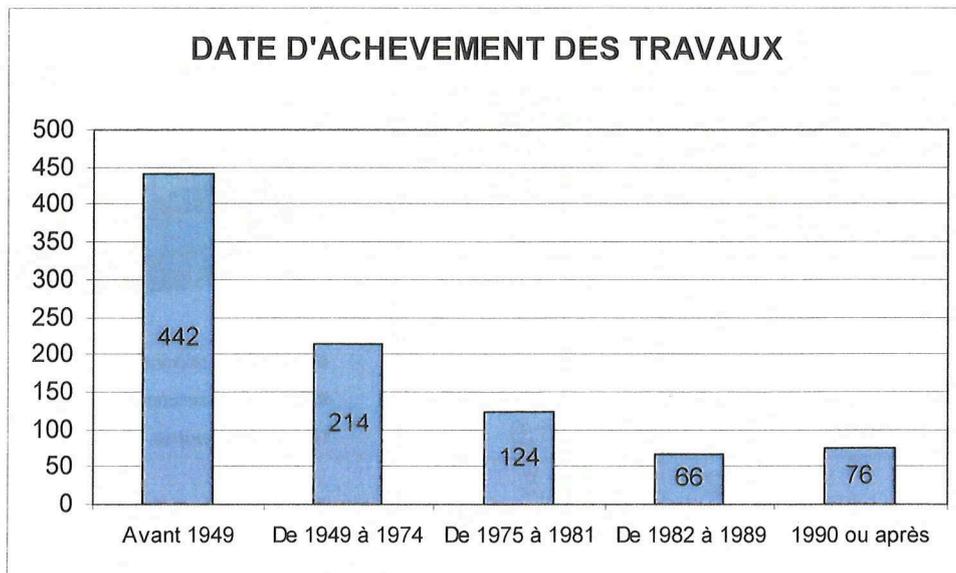
Type de logement	1999	%	Evolution 1990-1999 en %
Logements individuels	627	68,0	12,2
Logements collectifs	295	32,0	-29,6

(Source INSEE)

Le parc de logement est constitué à 68 % par des logements individuels et à 32 % par des logements collectifs.

2.3.1.2. L'âge du parc immobilier

Près de 48 % des constructions ont été réalisées avant 1949, ce qui révèle une certaine vieillesse du parc de logements.

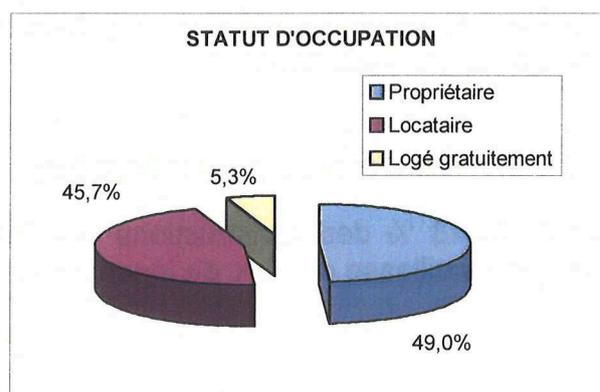
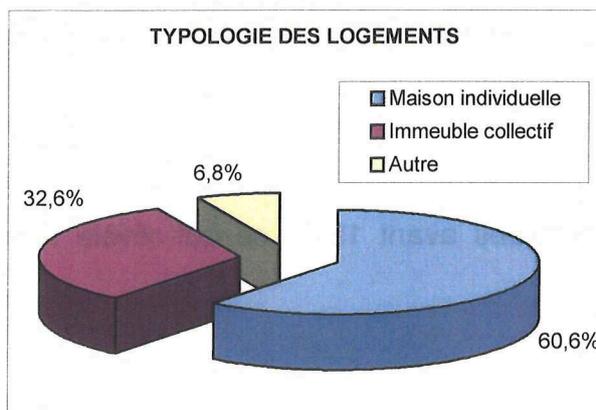


(Source INSEE)

Le nombre de constructions réalisées entre 1949 et 1974 représente 23.2 % du parc de logements, soit un rythme moyen de 9 constructions par an. Entre 1975 et 1981, le rythme moyen de constructions est très élevé, soit 21 constructions par an. A partir de 1982, le rythme de constructions subit un ralentissement et se stabilise autour d'une moyenne de 9 constructions par an.

2.3.1.3. Caractéristiques des résidences principales

Saint Palais compte 739 résidences principales.

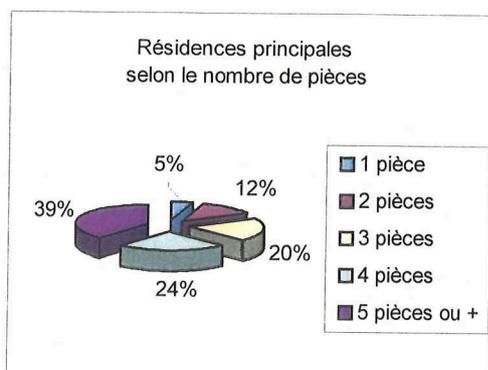


(Source INSEE)

La maison individuelle est très majoritairement représentée avec 60.6 % du parc de logements, mais l'habitat collectif représente 32.6 % du total des constructions.

49 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, le parc locatif représente donc 45.7 % de l'ensemble, pourcentage qui est, encore une fois, très supérieur à la moyenne départementale.

Les logements HLM représentent 6.4 % du parc des résidences principales.



Résidences principales	1999	Evolution 1990-1999
Logement à 1 pièce	35	84.2 %
Logement à 2 pièces	90	32.3 %
Logement à 3 pièces	150	2.7 %
Logement à 4 pièces	179	12.6 %
Logement à 5 pièces ou +	285	5.2 %

(Source INSEE)

Les 2/3 des résidences principales sont constituées de grands logements (T4 et +), les petits logements (T1 et T2) représentent 17 % de l'ensemble du parc.

2.3.2. Caractéristiques des résidences secondaires

Au nombre de 84, soit 9.2 % des logements, les résidences secondaires sont peu nombreuses sur la commune, ce qui confirme son rôle de commune résidentielle.

2.3.3. Bilan des opérations de lotissements

Depuis 1996 un seul lotissement a été réalisé. Il s'agit du lotissement de la Scierie qui comporte 6 lots dont 4 sont construits.

2.3.4. Rythme de construction

2000	2001	2002	2003	2004
17 dont 13 collectifs	4	3	3+27 collectifs	6

Le tableau précédent indique un rythme annuel moyen de 4 constructions individuelles auquel s'ajoutent 40 logements collectifs sur les 5 années.

2.3.5. Bilan

- Synthèse :

Un parc de résidences principales suffisamment varié dans sa forme (individuel, collectif), dans la taille des logements et dans le statut des occupants pour que la commune ne connaisse pas de situation de carence particulière.

Des logements vacants représentant une part non négligeable.

- Enjeux :

Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement démographique équilibré, pour pérenniser les équipements de la commune.

Réhabiliter les logements vacants en les adaptant aux conditions de vie actuelle.

2.4. LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

2.4.1. L'armature routière

La commune est traversée par deux axes principaux :

La route départementale N° 933 (axe A64/Saint-Jean-Pied-de-Port) dans le quart Nord-Ouest du territoire communal.

La déviation de la RD 933 qui s'inscrit hors du territoire communal a été ouverte à la circulation début avril 2004. La trafic de transit a nettement diminué en centre ville, augmentant ainsi la sécurité des usagers et des piétons. Par ailleurs, les nuisances sonores et la pollution seront réduites.

La route départementale N° 11 (axe Mauléon-Licharre/Peyrehorade) au nord de la commune.

L'armature routière se compose, également, de routes départementales secondaires (la R.D.29 et la R.D.8) , de chemins communaux et ruraux.

2.4.2. Le stationnement

La commune dispose de plusieurs parkings prévus pour accueillir voitures, autocars et poids lourds ; ils se situent tous à proximité du centre ville et offrent une capacité globale d'accueil de 1300 places.

2.4.3. Transports en commun

Des services journaliers et réguliers assurent les liaisons suivantes :

SAINT-PALAIS-BAYONNE : 4 aller-retours

SAINT-PALAIS-SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT : 1 aller-retour

SAINT-PALAIS-MAULEON : 1 aller-retour

Deux aller-retours journaliers assurent la desserte des gares ferroviaires de DAX et PUYOO.

2.4.4. La circulation piétonne et cycliste

La circulation des piétons est sécurisée par la présence de trottoirs dans le centre du bourg et le long des voies principales qui desservent, notamment, les établissements scolaires.

A ce jour, il n'existe pas de piste cyclable sur le territoire communal. Les déplacements des cyclistes s'effectuent, le plus souvent, sur les chaussées ouvertes à la circulation automobile dans des conditions de confort et de sécurité inadaptées. Le Plan Local d'Urbanisme devra donc prévoir un réseau cyclable sécurisé, notamment pour la desserte des établissements scolaires.

2.4.5. Le trafic automobile

Plus de 72 % des déplacements entre le domicile et le lieu de travail se font en voiture individuelle et seulement 0.5 % en transport en commun.

La route départementale N° 933 est l'axe le plus sollicité du territoire, cette route dessert l'autoroute A64 au nord de la commune et Saint-Jean-Pied-de-Port au sud. La portion la plus utilisée de la R.D.933 se situe entre la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port et le bourg de Saint Palais où toutes les routes départementales se rejoignent. Cette portion de la R.D.933 accuse un trafic correspondant à 3754 véhicules/jour (TM source D.D.E.).

La vitesse parfois excessive sur cette voirie est problématique et les sorties directes sur la départementale, de plus en plus nombreuses avec l'augmentation de l'urbanisation, peuvent à terme présenter un danger.

Les autres axes les plus sollicités sont les routes quotidiennement empruntées par les personnes travaillant dans la zone d'emploi de Saint Palais et résidant dans les communes du canton. La R.D.11, la R.D.8 et la R.D.29 accusent des trafics correspondants respectivement à 2283, 1855 et 1327 véhicules/jour (TM source D.D.E.).

2.4.6. Accidentologie

Du 01 janvier 1998 au 31 décembre 2002, 20 accidents corporels ont été recensés. Ces accidents ont fait 23 victimes : 1 tué, 2 blessés graves et 20 blessés légers.

55 % des accidents sont des collisions

43 % des victimes sont des piétons ou des cyclistes.

50 % des accidents ont lieu sur la R.D.933.

2.4.7. Bilan

- Synthèse :

Une desserte locale assurée par la R.D.933 dont les sorties directes pourraient poser à terme des problèmes de sécurité liés à l'augmentation du trafic.

Aucun problème de stationnement dans le bourg.

Des transports en commun qui assurent un service suffisant entre SAINT-PALAIS et BAYONNE, DAX et le pays basque intérieur.

- Enjeux :

Rechercher un meilleur équilibre entre les modes de transport.

Maîtriser l'urbanisation le long de la R.D.933 afin de mieux gérer les accès directs à cet axe structurant.

Valoriser les modes de déplacements de proximité : marche à pied et vélo.

Les équipements et les services

2.4.8. Les services à la population

RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

EQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX		EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	
Mairie	1	Syndicat d'initiative	1
Ramassage scolaire		Camping	1
Eglise	1	Hôtel	8
Presbytère	1	SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL	
Cimetière	1	Centre hospitalier	1
EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		Polyclinique	1
Trésorerie	1	Garderie périscolaire	1
Gendarmerie	1	Masseur-kinésithérapeute	8
Caserne de pompiers	1	Infirmier ou infirmière	1
Maison de l'agriculture	1	Dentiste	5

SERVICES GENERAUX		Médecin généraliste	6
Poste	1	Laboratoire d'analyse médicales	1
Banque ou caisse d'épargne	7	Pharmacie	3
Notaire	1	Ambulance	4
Taxi	3	ASSOCIATIONS	
Vétérinaire	1	Sportive	1
ENSEIGNEMENT		Culturelle	1
Ecole maternelle ou classe enfantine	1	Action sociale	1
Ecole primaire unique ou multiple	1	Diverses, amicales	4
Ecole primaire privée	1	INFRASTRUCTURES	
Ikastola	1		
Collège public	1	Déchetterie	1
Collège privé	2	Contrôle technique	1
Centre formation continue	1	Station d'épuration	1
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Abattoirs	1
SAINT - PALAIS	1	Pépinière d'entreprises	1
Trinquet et fronton	1		
Installation sportive couverte			
Piscine	1		
Centre équestre	1		
Terrain de rugby	1		
Terrain de football	2		
Terrain de basket	1		
Terrain de tennis			
Piste d'athlétisme	1		
EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS			
Salle de cinéma	1		
Salle des fêtes	1		
Médiathèque	1		
Centre de loisirs	1		
Marché couvert	1		

Etant la commune la plus peuplée du canton, Saint Palais tient son rôle de chef-lieu en proposant un véritable pôle de services et d'animations au sein de son territoire. La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement et d'une très bonne infrastructure commerciale compte tenu de sa taille. Le rang de chef-lieu de canton est d'ailleurs confirmé par la présence de services relevant du statut administratif (gendarmerie, poste, trésorerie ...).

2.4.8.1. Les équipements scolaires

La capacité des différents établissements scolaires de SAINT-PALAIS s'avèrent suffisante.

Etablissements	Capacité d'accueil
crèche	22
Ecole primaire publique	92
Ecole maternelle publique	68
Ecole ETCHECOPAR	200
Collège ETCHECOPAR	200
Collège Léon BERARD	232
Institut jean ERRECART	400
Ikastola (maternelle)	33
Ikastola (primaire)	40

2.4.8.2. Les équipements sportifs

Chaque année, Saint Palais organise un festival de « force basque », compétition où se mesurent les champions du pays basque.

Le centre équestre se situe route de d'Aicirits.

2.4.8.3. Les équipements culturels et socioculturels

Saint Palais adhère au « syndicat pour le soutien à la culture basque » qui a pour mission la promotion de la culture basque par la création d'activités culturelles et socioculturelles.

La médiathèque, la salle polyvalente et le cinéma permettent d'accueillir de nombreuses manifestations d'intérêt intercommunal.

Le musée se situe dans la cour intérieure de la mairie et se divise en trois parties consacrées à la ville de Saint Palais, à l'histoire de la Basse-Navarre et au pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

2.4.8.4. Les équipements touristiques

Le syndicat d'initiative est un véritable point d'accueil pour de nombreux touristes durant la période estivale.

Le camping d'une capacité de 60 emplacements permet d'accueillir près de 250 personnes.

2.4.8.5. Les équipements et services sociaux

Une garderie périscolaire accueille en moyenne 22 enfants.

La maison de retraite comporte 123 lits dont 31 en foyer de vie.

Le centre hospitalier et la polyclinique sont situés à proximité du centre ville.

2.4.8.6. Les équipements d'intérêt économique

Un marché se tient tous les vendredis dans une structure prévue à cet effet. Il est consacré essentiellement aux produits gastronomiques et artisanaux.

Une « pépinière d'entreprises » permet à de nouvelles entreprises de s'implanter sur le territoire communal et de développer l'économie locale.

2.4.9. Les réseaux d'infrastructures

2.4.9.1. L'assainissement

La commune est bien desservie en assainissement collectif. La station d'épuration d'une capacité de 13200 Equivalent-Habitants est largement dimensionnée pour faire face au développement de l'habitat et des activités des prochaines années.

Le quartier de GIBRALTAR, au Sud de la commune, qui n'est pas desservi par un réseau collectif, présente une faible aptitude des sols à l'assainissement autonome.

En conséquence, afin d'assurer une bonne protection environnementale, la collectivité s'est prononcée pour ne pas étendre spatialement les zones d'habitat diffus de ce quartier. Le détail technique de ces équipements figure en annexe sanitaire et au schéma directeur d'assainissement.

2.4.9.2. Réseau d'adduction d'eau potable

La desserte en eau potable est assurée par le Syndicat du Pays de MIXE.

L'alimentation est assurée par un pompage dans la JOYEUSE. La distribution est assurée à partir de deux réservoirs situés à CATILAMBORDA.

Le réseau correctement dimensionné assure la desserte incendie des zones urbanisées et de leur extension future.

2.4.9.3. Les déchets

Une déchetterie installée au quartier « Les Barthes » permet l'apport volontaire des déchets triés. La commune assure la collecte sélective du verre et la collecte porte à porte des emballages.

Le tri sélectif permet la récupération de 700 tonnes par an (hors déchets verts) dont 200 tonnes récupérées par apport volontaire à la déchetterie.

Le tonnage de déchets ménagers, traités à CHARRITE, s'élève, pour la commune de SAINT-PALAIS, à 2300 tonnes par an.

2.4.10. Bilan

● Synthèse :

Des équipements et des services très nombreux compte tenu de la taille de la commune.

- Enjeux :

Maintenir et améliorer les équipements et les services de la commune pour conforter son rôle de chef-lieu de canton.

Créer des liaisons entre les équipements structurants.

Préserver la qualité de vie, le niveau d'équipement et les animations culturelles.

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

3.1.1. Caractéristiques climatiques

Le climat est de type océanique atténué caractérisé par un hivers doux et un printemps pluvieux. Ce climat aquitain a deux maximums de pluie annuels : avril et novembre qui séparent une fin d'hivers et un été sec, et souvent un mois d'octobre avec de faibles précipitations après l'atténuation des orages d'août et septembre. Enfin, la durée d'ensoleillement bien répartie tout au long de l'année fait que l'hiver paraît peu rigoureux.

Les particularités de ce climat sont les suivantes :

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 13° C. Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 6 et 9° C l'hiver et entre 18 et 20 ° C l'été.

Le nombre de jours de gel reste faible (entre 15 et 20).

Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une pointe en novembre/décembre et une sécheresse relative en juillet.

Les précipitations sont, en général, brutales (printemps et été sous forme d'orages) et atteignent une moyenne annuelle de 1500 mm d'eau/an.

La durée moyenne d'insolation s'élève à environ 1900 heures par an soit 190 jours par an.

Le régime des vents témoigne de son influence sur le climat local :

Les vents de secteur nord-ouest (Haize beltza) prédominent et marquent l'influence atlantique.

Les vents de secteur nord (Iparra) sont moins fréquents mais soufflent à l'occasion.

Le vent de secteur sud souffle fréquemment et notamment d'octobre à mars, il traduit l'effet de Foehn provenant de la chaîne des Pyrénées proche.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales.

3.1.2. Caractéristiques géologiques

Entre le gave d'Oloron et le Bas-Adour, d'une part, les montagnes basques, d'autre part, les aplanissements du piémont s'étendent sur un front de 100 km et sur une largeur de 10 à 20 km. Ils constituent un bas pays dont l'aspect uniforme des vues panoramiques lointaines est démenti par le relief collinaire qui apparaît dans les plans rapprochés.

La commune de Saint Palais appartient à la feuille géologique de Mauléon.

Située au confluent de la Bidouze et de la Joyeuse, la commune appartient à la zone des Pyrénées basques constituées de terrains anciens répartis dans des massifs dont l'altitude atteint rarement 1 000 m, isolés les uns des autres et entourés presque exclusivement de terrains d'âge crétacé supérieur (entre 65 et 100 millions d'années) remarquables par les alternances de bancs calcaires argileux et gréseux et par leur grande épaisseur. Ceux-ci se sont déposés dans des sillons marins existants à l'emplacement des Pyrénées, il y a 70 à 100 millions d'années. Ces formations ont en général, un faciès flysch. Ces terrains se sont plissés lors de la surrection il y a 37 millions d'années, le flysch s'étant plissé de façon intense parallèlement à la direction des Pyrénées.

Les torrents ont, par la suite, déposé dans les vallées les matériaux arrachés en amont pour former les masses alluviales du quaternaire (entre 1 000 et 3 millions d'années). Les formations de flysch peuvent être très épaisses par endroit (> 2 000 m).

Les collines du flysch sont couvertes de landes incultes, de bois et de maigres pâturages ; la culture du maïs se développe dans le bray de Saint Palais.

Dans la zone comprise entre la RD 8 et la RD 933, secteur élevé des vallées, on rencontre une zone de marnes de Saint Palais (1 500 m d'épaisseur) qui occupent le cœur de l'anticlinal. Ce faciès marneux a une teneur en carbonate de calcium variant de 40 à 50 % à la base à 10 à 20 % au sommet.

Le flysch de Mixe affleure sur les flancs de l'anticlinal de Saint Palais et se présente sous la forme d'alternance d'argile noire, de silt et de grès rose. Il y a peu de carbonates dans le flysch de Mixe.

Une bande de 700 m de large partant du CD 8 et du bord de la Joyeuse vers le pont de Quinquil est constituée de flysch à silex (alternance d'argile, de grès et de lentilles de calcaire à silex).

Les vallées de la Bidouze et de la Joyeuse sont constituées de limons argileux (Würm final).

Dans l'unité tectonique de Saint Palais - Larceveau, les plis présentent un déversement en éventail ; les plans axiaux des plis mineurs ont un plongement moyen de 60°Sud dans l'anticlinorium de Saint Palais.

3.1.3. Caractéristiques du relief

Le relief de la commune s'inscrit dans le secteur des coteaux basques : relativement homogène et marqué par la présence d'un réseau hydrographique important.

L'altitude varie de 44 m (vallée de la Bidouze) à 275 m (mont Saint Sauveur).
La topographie est dominée par un ensemble de collines amples aux pentes douces.

Au delà de cette description, on peut distinguer trois grands types de reliefs :

Des zones de collines amples aux pentes douces, traversées par des thalwegs peu encaissés.

A l'est et à l'ouest, des collines marquées, des secteurs aux pentes plus prononcées avec des thalwegs étroits et encaissés.

Au nord, la plaine alluviale de la Joyeuse et de la Bidouze encadrent un interfluve au relief peu marqué.

Le territoire communal s'inscrit à la confluence de ces deux cours d'eau.

3.1.4. Caractéristiques hydrauliques

En l'absence de PPRI (Plan de Protection contre les Risques d'Inondation), une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études *Eléments* pour le compte dans le cadre d'une opération urbaine et commerciale du centre bourg de Saint – Palais présente les caractéristiques des débits de crues de la Bidouze et les niveaux atteints à l'aval immédiat du pont. Les résultats figurent au tableau ci-après :

Fréquence des crues	Débits en m ³ /s	Cotes NGF
Annuelle	100	42.42
Biennale	150	43.05
quinquennale	200	43.42
trentennale	250	44.00
centennale	280	44.19

(Source : Bureau d'études *Eléments*)

3.2. LA STRUCTURE PAYSAGÈRE : LES ENTITÉS MAJEURES

3.2.1. Les espaces urbains

L'habitat de la commune de Saint Palais présente plusieurs visages distincts :

- ▶ Le centre ancien, urbanisé de manière dense entre les deux rivières, la Joyeuse et la Bidouze.
- ▶ Des quartiers plus récents qui se sont développés en continuité du centre ancien le long des principaux axes notamment la R.D.933.
- ▶ Au sud du territoire, un tissu pavillonnaire épars qui s'égrène le long des lignes de crêtes majeures de part et d'autres des différentes voiries.

3.2.1.1. Le bourg

Le bourg, aux maisons implantées en continu et à l'alignement des rues, constitue le cœur de la ville. L'ensemble est homogène avec des équipements publics et une infrastructure commerciale qui lui donne une incontestable dimension urbaine.

Les constructions urbaines ont adopté le style des fermes basques « etxea » et se sont adaptées aux contraintes d'un espace limité par les rivières. Elles sont, majoritairement, composées de trois étages et leurs façades blanches sont parées d'élégants colombages rouges ou verts.

3.2.1.2. Les quartiers

Pour accompagner les mutations d'une ville en constante expansion, l'urbanisation s'est développée autour du centre ville. L'habitat est plus espacé et, selon les quartiers, les maisons et les parcelles sont de plus ou moins grandes dimensions.

Les lotissements, construits dans le quartier d'Ithoroch, sont composés exclusivement de maisons individuelles implantées sur des parcelles de petite taille. Il en est de même dans le quartier de la Gare où certains terrains viabilisés sont toujours disponibles.

Les constructions récentes s'inspirent des maisons traditionnelles basques et combinent ainsi tradition et modernité.

L'urbanisation linéaire le long de la R.D. 933 est moins dense. Les parcelles sont plus importantes en taille, l'habitat y a donc un caractère relativement dispersé.

L'habitat récent, plutôt banal, ne dialogue pas avec l'ensemble traditionnel du village

3.2.1.3. L'habitat diffus

Dispersé dans le paysage rural et disposé le long des voies de communication, l'habitat diffus émaille le sud du territoire communal.

La présence de nombreuses parcelles encore libres donne à ce tissu un caractère très aéré et accentue le mitage.

Le bâti est essentiellement issu de l'activité agricole et a conservé son caractère traditionnel. Rares sont les constructions récentes qui viennent troubler l'authenticité de ce patrimoine bâti.

3.2.1.4. Le patrimoine historique

Bien qu'il n'y est aucun monument inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques, la commune de Saint Palais possède plusieurs bâtiments de caractère :

- L'église paroissiale Saint-Paul est érigée de 1837 à 1838 sur les plans de l'architecte départemental Jean Latapie.

Jugé insuffisant dès 1860, l'édifice est abandonné au profit de la nouvelle église Sainte-Marie-Madeleine et cédé au département qui le transforme en palais de Justice.

La façade pignon est surmontée d'un petit beffroi carré et le chevet est plat. Les murs gouttereaux de la nef ont été percés après 1874 de quatre niveaux de six fenêtres correspondant aux divisions des étages actuels.

- L'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine est érigée de 1869 à 1874.

L'édifice se compose d'un clocher-porche, d'une nef de quatre travées à arcade en tiers-point, d'un transept-haut non saillant et d'un chevet à trois pans.

- La maison noble Erdoi ou maison des têtes est appelée ainsi à cause de sa façade ornée de portraits sculptés dans des médaillons (caricatures des portraits d'Henri II de Navarre et de sa fille Jeanne d'Albret).
- L'ancien Hôtel de la Monnaie se trouve rue du Palais de Justice.
- Une stèle discoïdale, située au sud de Saint Palais sur les flancs du Mont Saint Sauveur, marque l'emplacement où se rejoignaient tous les chemins de Saint Jacques de Compostelle.

3.2.1.5. Le patrimoine archéologique

On recense sur la commune quatre sites archéologiques sensibles :

- ◆ la Chapelle Saint-Sauveur (vestiges médiévaux et voies anciennes)
- ◆ Eglise Saint-Paul, ancien palais de justice (vestiges médiévaux et sépultures)
- ◆ Hôtel de la Monnaie (vestiges médiévaux)
- ◆ Maison du Roi (vestiges médiévaux)

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains situés dans les zones définies ci-dessus sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, pour éviter toute destruction de site, le service régional de l'archéologie devra être informé (article L.531-14 du Code du Patrimoine).

3.2.2. Les espaces naturels

Saint Palais est une commune rurale avec une agriculture basée essentiellement sur l'élevage et la maïsiculture. Une certaine tradition équestre semble se maintenir sur la commune.

Bien que l'espace agricole couvre plus de 49 % du territoire communal, le nombre des exploitations agricoles est faible et l'agriculture se maintient difficilement.

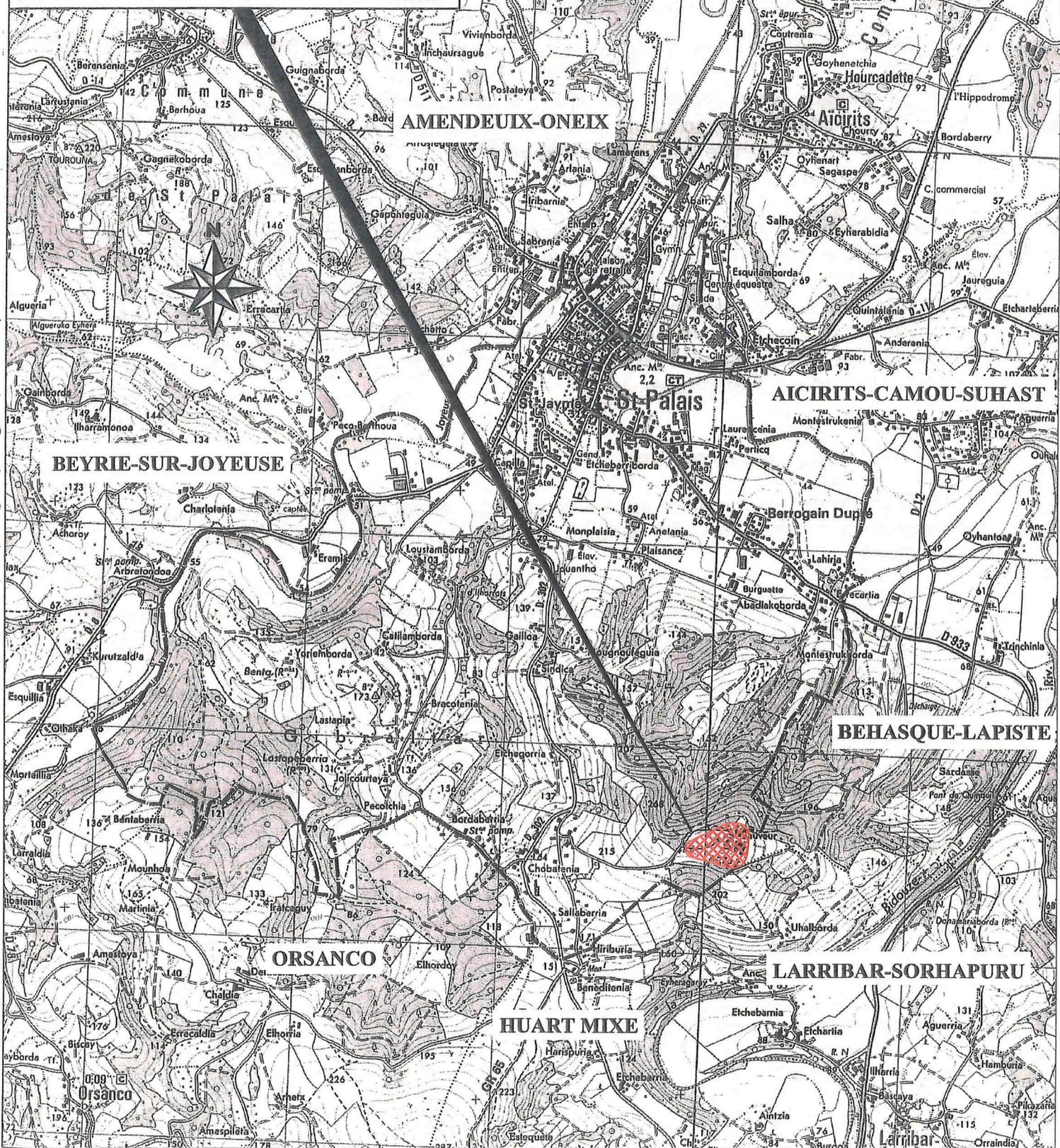
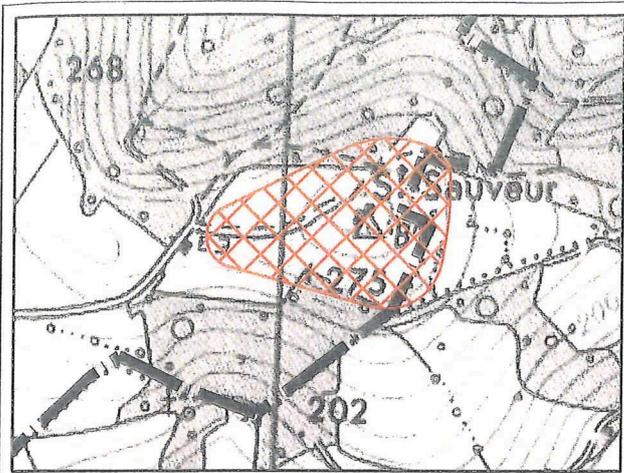
Il s'agit d'exploitations agricoles de dimensions modestes. On distingue le secteur des collines où alternent petits boisements, prairie et champ de maïs avec un cadre souvent bocager, et les vallées au paysage ouvert, dominées par des prairies.

Le paysage agricole témoigne encore de l'agriculture traditionnelle, avec la présence d'un bocage marqué et d'un petit parcellaire.

COMMUNE DE SAINT-PALAIS ZONES ARCHEOLOGIQUES



Zone archéologique



3.2.3. Les unités paysagères

L'espace communal réserve une diversité d'ambiances paysagères, qui se succèdent parfois sur de courtes distances et reflètent des unités distinctes, fortement identifiables.

L'environnement est fortement marqué par la tradition de l'arbre : alignements, bord des eaux, bocage, bord des routes.

L'agencement des espaces naturels et urbains fait apparaître 5 unités paysagères :

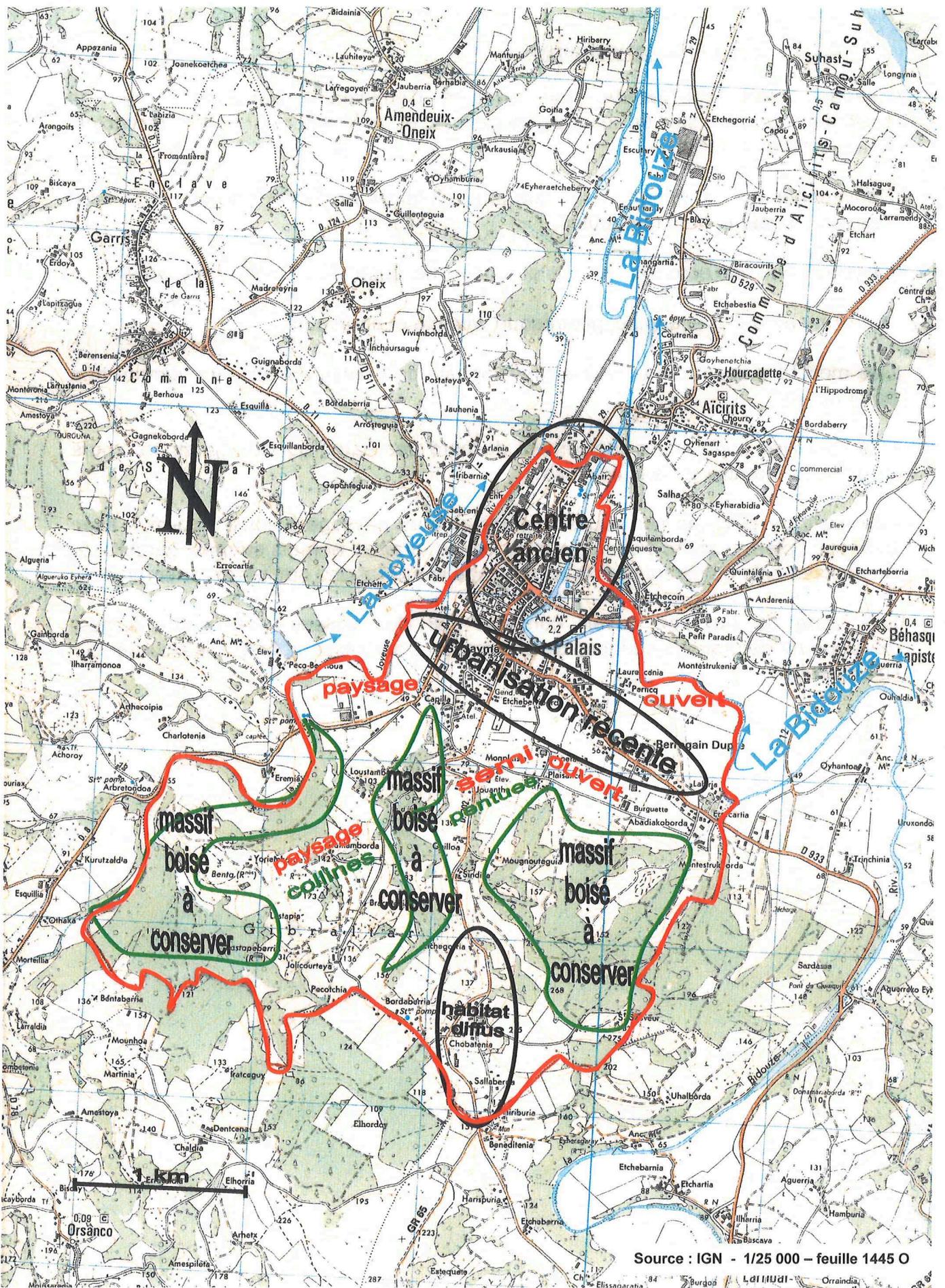
Une zone urbaine très dense, pittoresque, vivante et attrayante.

Des massifs boisés remarquables développant de grands espaces de verdure très perceptibles.

Des ripisylves importantes (boisement du bord des eaux) qui soulignent les cours d'eau de la Bidouze et de la Joyeuse.

Une zone de paysage semi-ouvert, identifiable au paysage basque : collines avec thalwegs boisés, habitat dispersé sur les crêtes, prairies et maïs sur petit parcellaire. Ces boisements confèrent parfois au paysage immédiat une ambiance remarquable.

Une zone de paysage ouvert constitué par des vallées relativement larges, développant de grandes surfaces de prairies qui s'amenuisent face à la poussée de l'urbanisation.



3.3. LES SENSIBILITÉS

3.3.1. Les milieux biologiques : patrimoine vivant

3.3.1.1. Niveaux d'intérêt et vocations de milieux

- Le réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse :

Le cours inférieur de la Bidouze héberge une ichtyfaune diversifiée, bénéficiant des apports dus à l'Adour.

La situation biogéographique de cet espace permet la présence de diverses espèces telles que l'écrevisse à pattes blanches, le desman des Pyrénées et le saumon d'Atlantique.

- Les formations forestières :

La forêt est la forme de végétation naturelle dominante sur le territoire communal. La commune présente un patrimoine forestier remarquable par ses qualités paysagères.

L'ensemble des collines illustre la végétation classique de la région, avec des fonds de vallon et les pentes les plus contraignantes boisées. Ces formes forestières sont du type Chênaie avec un étagement de la végétation, du fond du thalweg (neutrophile) au sommet du vallon (acidophile).

Le thalweg présente une association avec le Chêne, l'Aulne, le Merisier; le faciès frais et humide induit la présence de Carex (*C.pendula*), de Lysimaque, de Millepertuis, de Cardamine, de Bugle.

Au niveau arbustif, toutes les lianes sont bien représentées (Clématite, Tamier, Chèvrefeuille et Lierre), et le Noisetier coudrier, la Bourdaine, le Saule ainsi que le Cornouiller, le Houx et le cortège varié de fougères (*Blechnum spicant*, *Asplénium*, Fougère aigle) se retrouvent .

Sur le sommet, et sur les pentes sèches, la végétation s'apparente à un faciès plus acide et plus sec avec le Châtaignier, la Bruyère vagabonde, la Callune, l'Ajonc d'Europe...

Sans doute faut-il ajouter que ces grands ensembles sont un trait marquant et structurant du paysage.

Des massifs boisés situés sur les communes voisines sont à noter pour leur importance paysagère.

Ces enclaves boisées dans un contexte agricole, représentent des milieux de refuge pour la faune et l'avifaune forestière, et sont favorables à des espèces telles que la Genette (espèces protégées). Ces milieux préservent donc, au sein de ce paysage de prairies et de champs, un élément de diversité, complémentaire à ces espaces ouverts.

Le rôle paysager, le rôle de maintien des sols sur les pentes et d'infiltration des eaux est à souligner.

- Les prairies :

Le terroir se prête très bien à l'élevage du fait du climat et des sols. Même si on ne peut que rarement parler de prairies naturelles, il s'avère que l'on a affaire à une agriculture de type extensif où les prairies de fauche affichent une certaine qualité biologique au regard de leur entomofaune (faune d'insectes) ou de leur composition floristique. Ces zones sont d'importants territoires de chasse pour les rapaces que l'on rencontre en grand nombre.

De plus, considérées en terme spatial, l'implantation de ces prairies qui constituent des zones ouvertes, apparaît en complémentarité avec les boisements voisins.

3.3.1.2. Facteurs de sensibilité des milieux (fragilité)

- Le réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse :

Il est fortement dépendant des conditions hydriques tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Il apparaît aussi important de considérer l'ensemble du site, et d'indiquer que la préservation des formations forestières riveraines est un élément fondamental pour le fonctionnement de cet espace.

- Les formations forestières :

Les forêts de fond de vallon et des collines, sont naturellement protégées par leur implantation dans des thalwegs très encaissés ou sur les pentes. On constate d'ailleurs sur le territoire communal que diverses pentes viennent d'être reboisées. Véritable lieu d'infiltration et de canalisation des eaux, ces boisements offrent un refuge à la faune sauvage.

- Les prairies :

Peut-être ces espaces sont-ils plus soumis au développement de l'habitat en milieu rural ou périurbain.

En terme d'urbanisme, il apparaît essentiel de considérer deux aspects :

- d'une part, l'identité des lieux, c'est-à-dire l'espace agricole et l'espace urbain. Il s'agit de conserver le caractère de l'habitat en zone rurale, sans développement à outrance de l'habitat résidentiel, ou d'éléments très urbains.
- d'autre part, le rôle paysager que peut constituer une zone verte, en l'occurrence une prairie, dans un espace urbanisé.

3.3.1.3. Le paysage urbain

Dans certains quartiers, comme ceux situés sur la R.D. 933 à l'est de la commune, l'habitat accuse une grande variété au niveau de l'emploi des matériaux, du traitement des clôtures entre espaces privés et publics ; ce qui leur confère une certaine hétérogénéité par rapport à l'image qui se dégage de l'habitat général de la commune.

Au delà de l'aspect architectural et urbanistique, la commune comporte un certain nombre de points de vues, dont l'attrait vaut autant par le caractère du paysage naturel qu'il propose, que par la mise en valeur, sur ces perspectives, d'édifices remarquables, d'ensembles architecturaux, ou de vues plus lointaines sur d'autres communes ou les Pyrénées.

Ces axes perspectifs, font partie d'un patrimoine qu'offre la commune de Saint Palais, qui reste fragile par les risques de "masque" ou de modification de perception que l'implantation d'édifices en certains lieux pourrait entraîner.

3.4. LES PROTECTIONS EXISTANTES

3.4.1. Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF intitulée « Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse », N°6695, est à noter sur la commune de Saint Palais. Il s'agit de la zone mentionnée précédemment : cours inférieur de la Bidouze hébergeant une ichtyfaune diversifiée.

3.4.2. Directive Habitats : site proposé

Un site proposé intitulé « La Bidouze », N°7200789, fait partie d'une zone « Natura 2000 » qui a pour objectif la protection des cours d'eau des coteaux du sud de l'Adour.

3.4.3. La réglementation

La loi paysage du 8 janvier 1993 et la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 sont à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

3.5. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.5.1. Les ressources en eau

Aucun périmètre de protection de ressource en eau ne concerne le territoire communal.

3.5.2. L'assainissement

La station d'épuration et le réseau collectif d'assainissement bénéficient de caractéristiques suffisantes pour assurer le traitement des eaux usées dans le respect maximal de l'environnement.

Les faibles possibilités de constructions nouvelles au quartier GIBRALTAR seront localisées dans des secteurs de moyenne aptitude à l'assainissement autonome. Les dispositifs préconisés sont du type filtre à sable (cf annexe sanitaire).

3.5.3. Les déchets

Il n'existe pas de site d'enfouissement sur la commune de SAINT-PALAIS.

3.5.4. Nuisances et risques

3.5.4.1. Nuisances sonores

Des nuisances sonores peuvent être engendrées par le trafic automobile, notamment le long de la R.D. 933.

3.5.4.2. Risques d'inondations

Le territoire communal est traversé du sud au nord par deux cours d'eau, la Bidouze et la Joyeuse, qui « prennent en étau » le centre urbain avant de confluer. Vu le risque de crues, ces cours d'eau nécessitent une attention particulière.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'existe sur la commune.

3.5.4.3. Risques technologiques

Aucune industrie, source d'émissions gazeuses polluantes, n'étant implantée sur la commune, les transports restent la principale source de pollution de l'air.

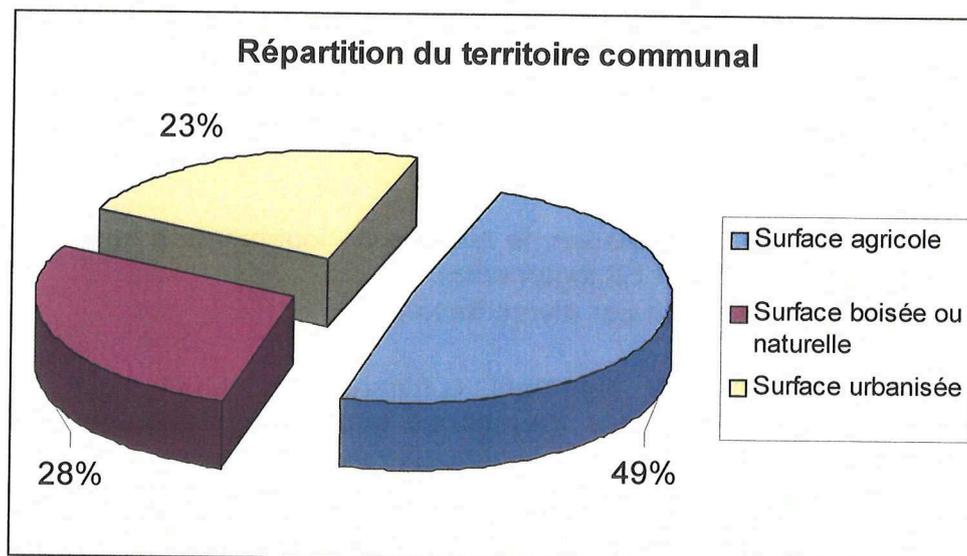
3.6. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT



3.6.1. Constat

Les 798 hectares de la commune sont répartis globalement de la manière suivante :

49 % de surface agricole,
28 % de surface boisée ou naturelle,
23 % de surface urbanisée.



La carte d'occupation du sol révèle :

Un territoire au relief très vallonné et marqué par la présence importante du réseau hydrographique.

Des zones de paysage ouvert constitué par des vallées relativement larges.

Des massifs boisés remarquables développant de grands espaces de verdure très perceptible.

Un espace agricole présent et constitué de petites parcelles.

Un espace structuré par des axes routiers principaux traversant le bourg et un réseau secondaire drainant le reste du territoire communal.

Un centre urbain dense et un développement linéaire des constructions le long des grands axes.

Un habitat diffus, éparé le long des lignes de crêtes de part et d'autre des voies de desserte.

3.6.2. Besoins et objectifs

3.6.2.1. La maîtrise de l'urbanisation

■ Les perspectives d'évolution démographique peuvent être fondées sur les tendances relevées sur les trois derniers recensements.

Compte tenu des conjonctures actuelles (crise industrielle, disparition des activités agricoles, vieillissement de la population ...), il semble difficile d'imaginer que la dynamique démographique puisse s'inverser dans les années à venir. De plus, l'incontestable dynamique économique de Saint Palais (notamment des commerces et des services) continue à créer des emplois mais ne semble pas susceptible de générer à court terme une augmentation de la population suffisante pour rajeunir la population et, du coup, inverser la tendance du solde naturel très déficitaire actuellement.

Pour les 10 ans à venir, l'hypothèse d'évolution démographique retenue dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme pourrait être celle d'une stabilisation de la population.

■ Malgré la diminution de la population, le nombre de logements a augmenté sur la commune, entre 1990 et 1999 (+ 56 logements).

Cette croissance peut s'expliquer par divers facteurs :

Le nombre de personnes par logement continue à diminuer sous l'effet du développement des petits ménages (personnes seules, familles monoparentales, personnes âgées).

Les logements vacants représentent une part non négligeable : les vieilles constructions du bourg qui, de par leur configuration, ne correspondent plus aux conditions de vie actuelle sont délaissées au profit de maisons individuelles plus confortables dans les quartiers résidentiels.

L'accession à la propriété se fait également dans ces quartiers résidentiels.

■ En conclusion, selon les recensements de l'INSEE et le registre des permis de construire, 56 logements ont été construits entre 1990 et 1999, soit une moyenne annuelle de 6 logements ce qui correspond à un besoin estimatif de 60 logements sur dix ans.

Il est important de noter que la réhabilitation des logements vacants les rendrait plus attractifs et diminuerait donc le nombre estimatif de nouveaux logements à construire d'ici huit ans.

■ Les besoins constatés pour un développement durable et harmonieux de la commune de Saint Palais s'inscrivent complètement dans les objectifs fixés par les responsables communaux.

La collectivité souhaite un développement maîtrisé de l'urbanisation qui contribue au maintien de l'équilibre entre plusieurs enjeux notamment urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques.

Cette recherche d'équilibre s'est traduite par les objectifs de développement détaillés ci-après :

► En terme d'habitat, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la maîtrise du développement fondée sur une moyenne annuelle de 6 nouveaux logements, soit 60 logements sur 10 ans.

► En terme de superficie, à raison d'une surface moyenne de 1000 m² par habitation, 6 hectares (60x0.1) devront être ouverts à l'urbanisation pour les dix prochaines années.

Pour tenir compte du fait que tous les terrains déclarés constructibles par le Plan Local d'Urbanisme ne seront pas forcément construits, un coefficient majorateur doit être appliqué. En règle générale, un coefficient de 2 s'avère suffisant.

Par application d'un tel coefficient, la superficie à réserver à l'urbanisation dans le Plan Local d'Urbanisme pour les dix prochaines années (horizon 2013) s'élève à 12 hectares.

3.6.2.2. Répartition géographique

▣ Le développement linéaire de l'urbanisation enclave inévitablement les unités foncières situées sur les arrières, compromettant ainsi un développement en profondeur des zones à urbaniser, et nécessite pour la collectivité une desserte en équipements onéreux qui interdit la poursuite de ce type de développement.

▣ En conséquence, le Plan Local d'Urbanisme se devra de mettre un terme à cette urbanisation linéaire afin de mieux structurer les espaces à urbaniser en rentabilisant au mieux les équipements nécessaires.

▣ Le développement autour du bourg doit se poursuivre avec pour objectif le maintien d'un véritable centre urbain, pôle d'attractivité au sein du territoire cantonal.

▣ Le mitage constaté de l'espace communal, outre les coûts importants et sans rentabilité des équipements nécessaires aux habitations, crée une gêne importante et des conflits d'usage avec l'agriculture.

▣ L'activité agricole nécessite une protection efficace par des dispositions réglementaires qui interdisent toute poursuite du mitage.

3.6.2.3. L'assainissement

▣ L'aptitude des sols à l'assainissement autonome requiert, pour chaque construction nouvelle une superficie importante : 1500 m² au minimum.

▣ Le développement programmé du réseau collectif permettra de réduire la consommation d'espace par les habitations nouvelles. Cette densification assurera une meilleure protection du milieu naturel et contribuera à l'amélioration du cadre de vie.

3.6.2.4. Le paysage

- ▣ Ce territoire offre un paysage où prairies, grandes cultures, boisements et ruisseaux sont imbriqués.
- ▣ Le développement de la commune devra être compatible avec les éléments caractéristiques de l'image du pays basque :

Les prairies et les grandes cultures :

Il convient de maintenir ces espaces à vocation agricole hors des zones urbanisées.

Les boisements :

Il convient de les conserver et les mettre en valeur.

Les ruisseaux :

Il convient de préserver la qualité de leurs eaux et de prendre en compte les zones inondables.

3.6.2.5. Le patrimoine architectural

- ▣ Le bourg ainsi que l'ensemble du territoire communal renferment de nombreux éléments remarquables.
- ▣ Il convient de les valoriser et de les préserver en respectant le caractère architectural typique du pays basque.

4. PRÉSENTATION DES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT RETENUES

4.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour la maîtrise du développement fondé sur une moyenne annuelle de 5 à 6 constructions nouvelles, soit une cinquantaine de logements nouveaux à 10 ans.

Cet objectif tendanciel de développement nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie nette constructible de 12 hectares à l'horizon de 10 ans.

4.2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Le territoire communal est dédié majoritairement aux espaces naturels et à l'activité agricole. Le diagnostic a mis en évidence :

- ▶ un centre ville dense,
- ▶ un développement excessif de l'urbanisation le long des grands axes de circulation et un habitat diffus le long des lignes de crêtes de part et d'autre des voies d'accès.

Le nouveau zonage du P.L.U va concentrer l'urbanisation nouvelle autour du bourg et limiter l'habitat diffus au quartier Gibraltar.

4.2.1. Limiter l'habitat diffus et le développement linéaire

Le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies enclave un certain nombre de parcelles. Le P.L.U. va limiter ce phénomène en privilégiant un développement concentrique de l'urbanisation à partir des îlots existants.

L'habitat diffus s'est développé au sein des zones classées en zone NB dans l'ancien P.O.S.

Le P.L.U se doit de reconsidérer la vocation de ces espaces. Un certain nombre d'entre eux seront rendus inconstructibles et réintégrés dans le domaine agricole.

Les secteurs dont la vocation urbaine est affirmée, où l'extension du réseau d'assainissement collectif est prévue, où les autres équipements sont suffisants, sont classés en zone constructible.

Pour les autres anciennes zones NB, une réflexion sur leur destination a été conduite.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- ↘ la proximité de siège d'exploitation agricole,
- ↘ la protection de l'espace agricole,

- le coût des équipements et des réseaux à mettre en place ou à conforter,
- la protection de l'environnement et des paysages.

4.2.2. Concentration de l'urbanisation autour du bourg

L'urbanisation autour du bourg sera développée.

Les anciennes zones NB seront intégrées en zone urbaine au quartier et de nouvelles zones à urbaniser seront mis en place.

4.2.3. Mise en place de nouvelles infrastructures

Les parcelles des zones urbaines qui ne sont pas encore reliées à l'assainissement collectif devront avoir une surface minimale de 1500 m². Cette surface minimale est imposée pour des raisons techniques due à la mise en place d'un assainissement autonome. Dès que les parcelles seront raccordées aux réseaux, cette contrainte de surface disparaîtra et la densification urbaine pourra se réaliser.

L'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable est l'une des étapes préalables au développement, l'autre étant la création de voies de désenclavement.

Le dimensionnement de ces réseaux sera calculé en fonction de la capacité maximale d'occupation des terrains et de leur protection optimum contre l'incendie.

4.2.4. Les risques et les nuisances

Le P.L.U. se doit d'aménager l'espace de manière à limiter les risques et les nuisances pour les habitants de la commune. Le diagnostic a mis en évidence des risques d'inondation et des possibilités de nuisances provenant des installations classées et de certaines voies de communication.

La zone inondable fera l'objet d'un classement en zone N inconstructible. Les terrains, pour être constructibles, devront se situer au-dessus du niveau de la crue centennale.

Les installations classées soumises à autorisation ne sont autorisées que dans la zone d'activités, à l'écart des quartiers urbanisés.

4.2.5. Orientations en matière d'équilibre social de l'habitat

Les projets d'aménagement participeront à la diversité urbaine et à la mixité sociale. Les nouveaux quartiers devront donc allier des maisons individuelles, des petits collectifs, des lotissements, des services et des commerces, en intégrant dans chacune des composantes des logements sociaux.

Les quartiers déjà urbanisés seront densifiés suivant le même principe en fonction de l'extension du réseau collectif d'assainissement.



4.3. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

4.3.1. Espaces naturels et agricoles

Les grandes cultures et leur environnement paysager seront protégés.

Le patrimoine naturel de la commune se manifeste à travers plusieurs éléments : les bois et les ruisseaux.

Les bois participent à l'ambiance paysagère du site et peuvent remplir une fonction d'accueil du public. Toutes les parcelles seront donc conservées.

La création d'espaces verts et de loisirs, notamment pour les jeunes enfants sera favorisé.

4.3.2. Le paysage

Les éléments caractéristiques du relief méritent d'être valorisés. Les fortes pentes des collines du sud du territoire communal sont classées en zone naturelle (N) et les massifs boisés qui marquent fortement le paysage sont classés à conserver.

4.3.3. Le patrimoine urbain et naturel

Le bourg ainsi que l'ensemble du territoire communal renferment de nombreux éléments remarquables. Il convient de les valoriser et de les préserver en respectant le caractère architectural typique du pays basque.

Des dispositions sont prises dans le règlement, notamment à son article 11, pour assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine architectural.

4.4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

4.4.1. Transports routiers

La réalisation de voies structurantes reliant transversalement les voies actuelles assurera le désenclavement des futures parcelles à urbaniser.

4.4.2. Déplacements piétons et cyclistes

Les déplacements non motorisés seront favorisés par la création de trottoirs, de voies piétonnes et de pistes cyclables.

Il s'agira :

de réseaux de circulation quotidienne pour se rendre au bourg et vers les établissements scolaires et sportifs,

de chemins de promenade pour relier le centre ville et les espaces naturels à proximité.

4.5. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

4.5.1. Equipements scolaires

L'attractivité du chef-lieu de canton, mise en évidence dans le diagnostic, peut engendrer la saturation de certains établissements scolaires (école primaire et maternelle) et la nécessité de réaliser leur extension. Si nécessaire, des classes supplémentaires pourront être créées sur place, par extension des locaux existants.

4.5.2. Réseau d'assainissement

L'extension du réseau d'assainissement collectif est prévue :

- d'une part, pour raccorder les maisons individuelles et ainsi limiter les pollutions d'origine domestique,
- d'autre part, pour étendre les zones à urbaniser.

4.6. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGELEMENT GRAPHIQUE

Le tableau suivant visualise les différentes zones du règlement graphique :

Zones	Caractéristiques
UA	Cette zone correspond au centre ancien. Les constructions sont en ordre continu ou semi-continu. Elles bénéficient de tous les équipements.
UB	Zone d'habitat pavillonnaire qui bénéficie de tous les équipements.
UCa	Zone d'habitat diffus peu équipé, non desservi en assainissement collectif.
UY	Zone réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales, suffisamment équipée pour recevoir d'autres établissements.
1AU	Zone à urbaniser à vocation d'habitat dont l'urbanisation est liée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.
2AU	Zone à urbaniser à moyen ou long terme. L'ouverture à l'urbanisation s'effectuera par révision simplifiée du PLU.
A	Zone réservée à l'activité agricole .
N	Zone naturelle.

ZONES PLU	SUPERFICIE PLU (ha)	Foncier disponible (ha)
UA	20,3	0,2
UB	88,8	12,6
Uca	21,6	4,2
UY	24,7	4,6
SOUS-TOTAL ZONES URBAINES	155,4	21,6
N	286,7	
Ni	64,8	
SOUS-TOTAL ZONES NATURELLES	351,5	
A	194,9	
SOUS-TOTAL ZONES AGRICOLES	194,9	
1AU	32,7	31,8
2AU	9,5	9,5
SOUS-TOTAL ZONES A URBANISER	42,2	41,3
TOTAL	744,0	62,9

4.7. COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

La collectivité s'est prononcée pour un rythme annuel moyen de construction de 5 à 6 logements, soit 50 logements nouveaux à l'horizon de 10 ans (horizon de calcul du PLU). Le tableau suivant indique, par zone, la capacité maximale en nombre de logements calculée en utilisant la totalité du COS de l'ensemble des parcelles disponibles et sur la base d'un logement pour 150 m² de SHON (surface hors œuvre nette). Les résultats figurent au tableau suivant :

Zones	Capacité maximale en logements nouveaux
UA	13
UB	336
Uca	25
1AU	848
2AU	-
TOTAL	1222

Dans l'hypothèse où ~~seulement un tiers~~ du foncier constructible se libèrerait à l'horizon du PLU et que ~~les constructeurs~~ n'utiliseraient que la moitié du COS, ce sont :

$$\frac{1222}{3 \times 2} = 203 \text{ logements nouveaux qui peuvent être réalisés dans les dix prochaines années}$$

Les dispositions du règlement graphique permettent de répondre largement à l'objectif retenu par la collectivité de 50 logements nouveaux à l'horizon dix ans.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. EFFETS SUR LE CLIMAT, LA GÉOLOGIE, LE RELIEF ET LES SOLS

Les composantes du milieu physique ne présentent pas de sensibilité particulière vis à vis des options d'aménagements retenues.

5.2. EFFETS SUR LES ÉCOULEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES

L'augmentation du nombre de constructions donc de l'imperméabilisation du territoire communal pourrait modifier les conditions de ré-alimentation de la nappe.

Mais :

les sites ouverts à l'urbanisation sont sur des terrains quasiment plats donc peu sujets au ruissellement,

l'imperméabilisation restera peu élevée (augmentation de $6 \times 10 \times 50 = 3000 \text{ m}^2$ en 10 ans)

les échanges locaux existant entre l'impluvium de surface et la nappe sont actuellement relativement faibles étant donné la faible perméabilité des sols. Ils devraient donc être peu modifiés par l'imperméabilisation projetée.

L'incidence potentielle du projet d'urbanisation sur les écoulements souterrains devrait donc être très limitée.

5.3. EFFETS SUR LES ÉCOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par l'implantation de voiries et d'habitations donne lieu à une augmentation des débits ruisselés.

Mais dans le cas présent, les sites ouverts à l'urbanisation sont situés sur des terrains quasiment plats où le ruissellement est actuellement relativement faible. L'imperméabilisation projetée devrait donc peu modifier ce type d'écoulement.

5.4. EFFETS SUR LA QUALITÉ DES EAUX

Les sources de pollution éventuelle du projet peuvent provenir :

- des surfaces imperméabilisées destinées à la circulation et au stationnement de véhicules, généralement sous forme d'hydrocarbure,
- des rejets des systèmes d'assainissement autonome.

Les nouvelles voies routières prévues n'auront pas une ampleur suffisante pour augmenter de manière significative la charge polluante actuelle.

Le projet d'urbanisation prévoit de limiter les rejets des assainissements autonomes :

- ▶ par l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les zones déjà urbanisées et sur les zones à urbaniser,
 - ▶ en stoppant l'urbanisation diffuse avec assainissement autonome.
- L'ensemble du projet devrait donc augmenter les pollutions par les hydrocarbures mais diminuer les pollutions domestiques.

Les sols étant de manière générale peu perméables, la ressource en eau du sol est relativement bien protégée.

5.5. EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE

L'arrêt de l'urbanisation diffuse permettra de limiter le mitage de l'espace agricole et ainsi de le protéger.

Les parcelles agricoles qui seront englobées dans la zone à urbaniser sont essentiellement des petites parcelles. Leur disparition aura un faible impact sur le potentiel agricole de la commune.

5.6. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

La densification des zones urbaines existantes aura peu d'impact sur le milieu naturel.

Tous les boisements seront conservés en état, et certains seront entretenus.

L'arrêt de l'urbanisation diffuse aura un impact positif sur le milieu naturel.

5.7. EFFET SUR LE PAYSAGE

Les volumes des nouvelles constructions limiteront le champ visuel mais n'occulteront aucun point de vue.

Le règlement prévoit une limitation en hauteur des maisons, ce qui induira une certaine homogénéité des volumes.